

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2013

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	HERNOT	François	PS	1 ^{er} vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve (parti à 20h00)
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	LUTHI	Badia	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andrea	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusé-e-s :	JIMENAY	Arthur	PDC
---------------------	---------	--------	-----

Assistent à la séance :

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Marcel Dumalle (Ve) en remplacement de M. Damien Boccard, démissionnaire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2012.
3. Communications du Bureau (Rapport de la commission de liaison du 4 février 2013 (temps de parole, lecture des rapports de commission, envoi des rapports des comptes-rendus et budget avant la séance, présentation du rapport par le rapporteur, etc.)
4. Communications du Conseil administratif.
5. Election du président ou de la présidente de la commission énergie en remplacement de M. Boccard (Ve), démissionnaire.
6. Nomination d'un délégué du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale en remplacement de M. Boccard (Ve), démissionnaire.
7. Election du président ou de la présidente de la commission de la petite enfance en remplacement de Mme Kunz-Félix (LR).

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

8. Résolution n° 2012-08a présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'adhésion de la Commune au collectif "Non au gaz de schiste" ainsi qu'à l'information à la population et aux autorités suisses et françaises de son opposition à la prospection de gaz de schiste en France voisine. **Rapport de la commission de l'environnement** (M. de Préville, Ve).
9. Motion n° 2013-01 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier la construction ou la mise à disposition en urgence de nouveaux locaux, regroupés dans un même lieu, pour les scouts de Meyrin.

Nouveaux objets

10. Délibération n° 2013-06 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 331'000.-** destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population : informer / faire vivre le projet / garder trace".
11. Délibération n° 2013-07 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 800'000.-** destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers.
12. Délibération n° 2013-08 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 71'000.-** destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER).

Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire

13. Délibération n° 2013-09 relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutations No 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'660'000.-** destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, n° 14'616, 14'617 et 14'618, propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614 propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, propriété de la société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir.
14. Délibération n° 2013-10 relative à l'adoption du nouveau règlement des espaces publics de la ville de Meyrin.
15. Délibération n° 2013-05a (CAP) relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 7'159'183.-** destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP. **Rapport de la commission des finances élargie** (Mme Leuenberger, S).
16. Délibération n° 2013-04a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 27'840'000.-** destiné à la rénovation de l'école des Boudines. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Tillmann, LR).
17. Délibération n° 2013-01a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 145'000.-** destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron. **Rapport de la commission des sports** (Mme Girardet, MCG).
18. Délibération n° 2012-46a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 195'000.-** destiné au raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Brulhart, S).
19. Délibération n° 2012-54a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 315'000.-** destiné aux études de mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité** (M. de Préville, Ve).
20. Délibération n° 2012-55a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 820'000.-** destiné à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe** (M. de Préville, Ve).
21. Résolution n° 2013-02 présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Préville au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant que la commune de Meyrin soutienne le PL

11'112 : "*Pour une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale*".

22. Résolution n° 2013-03 présentée par Emile Hubert, au nom de l'UDC Meyrin Cointrin, demandant d'aménager un cheminement piétonnier le long de la route H.-C.-Forestier à Meyrin.
23. Résolution n° 2012-12a présentée par Girardet Jean-François, au nom du Mouvement citoyen genevois (MCG) et les membres de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe, Mmes Duay-Duran Dorine, Girardet Myriam, Leueuberger Nathalie, Schweizer Adriana et MM. Boccard Damien, Brocard Eric, Brulhart Jean-Claude, Cornuz Eric, Gaetano Marco, Hamann Philippe, Hubert Emile, Iswala Placide, De Préville Yves, Reiss André, Robert Jacques, Serrano Philippe, Tillmann Robert demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe** (De Préville, Ve).
24. Annonces de projets.
25. Propositions individuelles.
26. Questions.

* * *

M. Tremblet ouvre la séance et procède aux salutations d'usage.

Faisant une brève interruption, **M. Hernot** demande à l'assemblée de s'associer pour souhaiter un bon anniversaire au président du Conseil municipal. *[Applaudissements. L'assemblée entonne le chant de circonstance.]*

M. Tremblet remercie l'assemblée de cette attention. Il souhaite que la séance se déroule tambours battants et sans anicroches.

Il explique ensuite les modifications liées à l'installation du système de vote électronique. Lorsque les conseillers municipaux souhaitent prendre la parole, ils n'auront qu'à presser le bouton central du micro comme d'habitude. La demande de prise de parole sera enregistrée et s'affichera sur le rétroprojecteur. Le président est le seul en mesure à gérer les prises de paroles. Plus besoin pour le Conseil administratif et les conseillers municipaux d'allumer ou d'éteindre leurs micros.

Au moment du lancement du vote, trois boutons s'allument: le "+" pour une acceptation, le "-" pour un refus et le bouton central pour une abstention. Le temps imparti est de 15 secondes, durant lesquelles il est possible de modifier

son vote. Le temps de vote est symbolisé par un sablier vert. Une fois terminé, les résultats s'affichent sur l'écran et à gauche de chaque micro.

* * *

1. **Assermentation de M. Marcel Dumalle (Ve) en remplacement de M. Damien Boccard, démissionnaire.**

M. Tremblet demande à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation du nouveau conseiller municipal et lit la prestation de serment:

*Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève;
d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.*

M. Dumalle prête serment et prend place à la table du Conseil.
[Applaudissements].

* * *

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2012.**

N'ayant pas de remarques, **M. Tremblet** met aux voix le procès-verbal, qui est approuvé par 30 oui et 1 abstention.

* * *

3. **Communications du Bureau (Rapport de la commission de liaison du 4 février 2013 (temps de parole, lecture des rapports de commission, envoi des rapports des comptes-rendus et budget avant la séance, présentation du rapport par le rapporteur, etc.)**

M. Tremblet donne lecture du rapport de la commission de liaison du 4 février 2013:

"J'ouvre la séance à 18h05 en présence de M. Tschudi, maire, de Monsieur Jean-Marc Devaud, conseiller administratif et de M. Solai, secrétaire général.

Deux points sont à l'ordre du jour :

- 1. discussion sur le temps de prise de parole par les conseillers municipaux en plénière*
- 2. règles de bienséance lors d'accueil de représentants externes en commission*

Le premier point, demandé par le groupe socialiste, le 2^{ème} par le secrétaire général.

La cheffe de groupe du parti socialiste précise en effet que son groupe souhaiterait que nous arrivions à mieux maîtriser le temps de parole durant les séances plénières mais qu'elle n'apporte pas de solution à proprement parler. Elle précise cependant que cette demande vise en particulier la répétition des arguments exposés en commissions, consignés dans les procès-verbaux et redit en plénière.

Je précise alors les différentes mesures déjà prises par résolution dont, en particulier, la décision de limiter le temps de parole à une personne par groupe ainsi que celle qui, pour l'instant, ne fonctionne que partiellement, et qui consiste à utiliser un canevas pour les rapports de commission.

Un chef de groupe émet l'idée que les amendements soient communiqués à l'avance aux autres groupes afin que les positions soient prêtes lors du débat. Cela n'étant pas une proposition formelle mais simplement une idée, il n'y a pas de vote à ce sujet et l'idée n'est pas retenue.

Un autre chef de groupe propose de demander que les rapports soient rendus 10 jours avant les séances afin de pouvoir les communiquer avec les documents accompagnant l'ordre du jour, évitant ainsi leur lecture en plénière. Le rapporteur se limiterait alors à présenter oralement durant 1 minute, un ou deux points importants.

Le débat se poursuit sur cette proposition et chacun peut ainsi faire connaître son point de vue. Finalement, l'idée de faire un essai avec les rapports des comptes et du budget est émise ainsi que celle de laisser libre choix au rapporteur de sa façon de faire.

Un commissaire demande si le fait d'installer le vote électronique donnera la possibilité de limiter le temps de parole, ce à quoi je répons que le président a déjà cette possibilité en utilisant son petit "bouton magique", tout en précisant que, pour ma part, je n'aime pas en faire usage car, à mon avis, cela ne permet pas d'avoir des débats conviviaux et sereins, mais aurait plutôt l'effet contraire...

Tous les participants relèvent l'importance de pouvoir quand même avoir un débat en plénière, séance publique doit-on le rappeler, et non se limiter à devoir confirmer des préavis donnés en commission, ce d'autant plus quand le préavis est partagé.

Le secrétaire général, en sa qualité d'observateur des séances du Conseil municipal, donne son avis sur la situation actuelle et trouve que les prises de position fonctionnent de manière satisfaisante en plénière et que, avec les 2 séances dites "de réserve" prévues à l'agenda annuel, cela ne suppose pas que nous changions notre façon de procéder.

Il précise également que le canevas avait été imaginé afin d'éviter le copier/coller du procès-verbal car, comme le précise l'art. 94 de notre règlement, "le rapport

décrit brièvement le mandat confié, résume les travaux et indique les amendements et préavis."

Quant à la proposition faite d'envoyer les rapports avec les documents, il trouve l'idée bonne, mais précise quand même qu'elle demandera une adaptation pour les commissions qui sont proches du délai de remise au secrétariat général ainsi que pour les commissaires qui attendent de recevoir le procès-verbal pour pouvoir rédiger leur rapport. Il termine son intervention en précisant que le fait de lire le rapport en plénière permet d'assurer une bonne compréhension par le public de l'évolution des dossiers.

Le débat se poursuit sur ce point précis de l'information au public et certains s'expriment également sur la probable difficulté à respecter les délais pour certains et le fait d'exiger d'un commissaire qu'il écrive un rapport et qu'en plus, il lui soit demandé de préparer un deuxième texte afin de présenter son travail !

S'ensuit une prise de position de tous les chefs de groupe présents ainsi que du Conseil administratif sur cette dernière remarque et plusieurs échanges intéressants viennent la compléter de part et d'autre. Le débat porte également sur la "politisation" ou pas d'un rapport par son auteur ainsi que sur la possible contradiction de procéder ainsi avec l'art. 74 de notre règlement qui exige la confidentialité des débats de commission jusqu'à leur discussion en plénière et là aussi, chacun donne son avis sur ces deux questions.

Sur ce dernier point, M. Solai précise qu'il n'en voit aucune (de contradiction) puisque le rapport n'est pas rendu public avec la convocation, l'ordre du jour ne proposant que les points soumis à discussion. Il précise également que, selon lui, le fait de les mettre à disposition du public, comme cela a été proposé dans la discussion, ne servirait à rien car il ne l'imagine pas lire le rapport pendant que le rapporteur en fait la présentation.

Bref, on tourne un peu en rond, on revient sur d'autres questions déjà traitées et le débat stagne un peu... Je demande alors aux participants de bien vouloir résumer et me faire savoir quelles propositions ils souhaitent préavisier. Après encore un bref débat, deux propositions seront préavisées, à savoir :

- de demander aux rapporteurs de rendre les rapports des comptes et du budget au plus tard le mercredi précédant le lundi de la réunion du Bureau du Conseil municipal, puis d'en lire une synthèse en plénière.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- d'offrir la possibilité aux rapporteurs qui le souhaitent de rendre leur rapport au plus tard le mercredi précédant le lundi de la réunion du Bureau du Conseil municipal, puis d'en lire une synthèse en plénière. Ceci consistant à une période d'essai d'ici à mai prochain puis d'en faire un bilan.
Cette proposition est également acceptée à l'unanimité.

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour et le secrétaire général précise qu'il souhaitait simplement profiter de la séance afin de rappeler qu'il y a une façon de recevoir des invités, et en particulier les fonctionnaires de l'Etat qui rechignent de plus en plus à accepter une invitation, car ils font souvent l'objet d'attaques qui peuvent être assez virulentes de la part de certains commissaires...

Il demande que soit communiqué à chacun que ces intervenants viennent pour être auditionnés et non pour défendre les politiques ou stratégies de leurs employeurs sur lesquelles ils n'ont pas à être attaqués personnellement.

Un commissaire précise que c'est au président de la commission de rappeler ces principes au début de séance, ouverture qui doit se faire sans la présence des invités. Il pense également que les commissaires devraient éviter d'émettre des opinions trop favorables devant les personnes auditionnées ceci empêchant ensuite, selon lui, un réel débat d'idées.

Ces principes étant réaffirmés et personne ne s'y opposant formellement, la séance se termine à 19h40 sur ce qui précède, sans un vote sur ce point, tout le monde comptant sur la bonne volonté de chacun et sur les présidents et présidentes de commission."

M. Girardet ajoute qu'il avait été proposé de mentionner les prises de position des groupes concernant les amendements votés ainsi que le vote final de la délibération ou résolution dans le rapport des commissions. Il souhaite que chacun-e en prenne acte.

M. Tremblet admet que cette proposition a été émise durant la séance de commission, mais doute qu'elle ait été retenue. Il avait été précisé que cette possibilité n'était pas vraiment envisageable, puisque, les caucus ayant lieu plus tard, il est difficile de donner les préavis à l'avance.

M. Girardet précise qu'il fait référence aux votes des commissions : il demandait que soient indiquées les positions des commissaires, par exemple, 2 Verts, 2 PDC pour, etc. de façon à ce que ces dernières soient transparentes. Il a la certitude qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition. Il rappelle que cette pratique était généralisée auparavant et elle a disparu pour une raison qu'il ignore. Or, dans les rapports et les procès-verbaux du Grand Conseil, chaque préavis est donné clairement.

Après avoir consulté le procès-verbal, **M. Tremblet** confirme que ce souhait n'a pas été retenu par la commission de liaison.

M. de Préville rappelle qu'un des objectifs de cette commission de liaison était de raccourcir les séances du Conseil municipal. Il craint que la lecture des résultats des 7 groupes ne rallonge les rapports ; de plus, il faudra également le faire par oral afin d'en informer le public. Enfin, s'il faut commencer à justifier en plénière les raisons d'un changement d'avis, cela risque de prolonger les séances.

M. Tremblet propose d'en rester là et ajoute que rien n'empêche les conseillers municipaux de notifier ces éléments.

Revenant sur l'intervention de M. de Préville, **M. Girardet** déclare que ses propos n'ont pas été compris. Il propose que, dans le procès-verbal, soient mentionnés les résultats des votes par groupe pour un amendement, une délibération ou une résolution et non pas uniquement "accepté par 9 oui et 3 non".

M. Tremblet résume l'intervention de M. Girardet, lors de la commission de liaison, dans laquelle il souhaite que ces indications soient mentionnées dans le rapport de la commission, alors qu'à présent il fait référence aux procès-verbaux des commissions, ce qui n'est pas du tout la même chose. Or, M. de Préville n'est pas favorable à ce que ces mentions soient faites dans les rapports de commission pour éviter d'allonger les textes et lui-même partage cet avis. Par

contre, **M. Tremblet** ne voit pas d'inconvénient à ce que figurent les positions des groupes dans les procès-verbaux.

M. Robert se dit satisfait que cette discussion ait lieu en plénière. Il n'est pas opposé à ce que le temps de parole soit limité, mais il lui paraît essentiel que les débats puissent avoir lieu en plénière. Les positions exprimées lors des commissions sont les positions des membres de la commission et aucunement des groupes. Les positions des groupes sont fixées lors des caucus et parfois elles ne font pas toujours l'unanimité au sein du groupe. Il estime important que cette information soit connue du public. De plus en plus, il y a une tendance à convoquer une séance de commission conjointe ou élargie, réunissant tous les conseillers municipaux à huis clos, où les décisions sont prises sans que le débat ne transparaisse ensuite durant les séances plénières. Il trouve donc dommage que le public ne puisse suivre le débat réel, qui aura eu lieu en commission. **M. Robert** pense que le public n'est pas présent pour voir les municipaux voter ou annoncer des décisions prises en séance de commission.

Etant donné la longueur de l'ordre du jour, **M. Tremblet** propose de remettre la discussion au mois de mai au moment du bilan de cette nouvelle disposition afin d'éviter de perdre du temps sur cette question.

a) Fondation suisse pour la pratique environnementale: Clean-up day national 2013

M. Tremblet résume le contenu de cette lettre, dans laquelle cette fondation fait la publicité pour le Clean-up day national 2013 qui propose des journées coup de balai. Il annonce que le Bureau transmet la lettre au Conseil administratif afin qu'il lui présente l'action annuelle Meyrin propre et en profite pour annoncer qu'elle se déroulera cette année le samedi 20 avril 2013.

b) Lettre de Mme Marielle Kunz-Félix datée du 4 février 2013 à propos de sa démission de la présidence de la commission petite enfance.

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de la présidence de la commission petite enfance et ce pour le 1^{er} avril 2013. En effet, suite à un changement professionnel, je me vois dans l'obligation de renoncer à cette fonction compte tenu du conflit d'intérêt qu'elle pourrait générer.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède et dans le regret de quitter cette fonction dans laquelle j'ai courtement investi beaucoup d'intérêt, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer mes meilleures salutations.

M. Kunz-Félix

M. Tremblet annonce que suite à cette démission, une nouvelle nomination aura lieu au point 7 de l'ordre du jour.

Il en profite pour remercier Mme Kunz-Félix pour le travail effectué durant sa courte présidence de cette commission.

Mme Kunz-Félix précise qu'elle a pris ses nouvelles fonctions au 1^{er} mars et espère qu'elle n'est pas en conflit d'intérêts par rapport à la date mentionnée dans le courrier qui comporte une erreur.

M. Tremblet la rassure en répondant que son ou sa remplaçante entrera immédiatement en fonction.

c) Courrier de la commune de Bernex, daté du 18 février concernant la course des secrétaires généraux.

M. Tremblet indique que cette course à travers le coteau aura lieu également le samedi 20 avril à 16h15.

Il précise que le délai pour les inscriptions est fixé au 12 avril pour constituer une équipe. Il invite toutes les personnes intéressées à prendre contact avec M. Dumalle grand spécialiste de la course à pied, puisqu'il s'est proposé pour organiser l'inscription et l'entraînement des volontaires.

d) Démission de Damien Boccard adressée au président du Conseil municipal

Meyrin, le 24 février 2013

Concerne: démission de mon poste de conseiller municipal

Monsieur le Président,

Je vous informe, par la présente, de ma démission du Conseil municipal avec effet au 1^{er} mars 2013.

Suite à l'obtention de mon master en droit, j'ai l'opportunité d'effectuer un stage à l'étranger au sein de l'Ambassade suisse de Tunis. Au vu de la distance, il me sera, dès lors, impossible d'honorer mon mandat jusqu'à son terme, c'est pourquoi j'ai décidé de laisser ma place à mon vident-ensuite qui aura toutes les disponibilités et compétences pour défendre les idées vertes et représenter au mieux nos électeurs.

Ce n'est pas sans tristesse et regret que je quitte le Conseil municipal après un mandat de 6 ans. Cette expérience politique fut riche en rencontres et en apprentissage, mais je suis persuadé que mon successeur, en la personne de Marcel Dumalle qui a déjà une expérience de plusieurs années en tant que conseiller municipal, saura représenter au mieux nos valeurs.

Au vu de mon intérêt fort de m'engager pour la collectivité ainsi que de celui de m'exprimer, il est très probable que cette expérience ne soit pas la dernière.

En conclusion, je remercie tout le monde, mes collègues autour de l'hémicycle, les conseillers administratifs successifs, mes électeurs, l'administration communale et bien sûr tout particulièrement mon groupe.

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

Je vous souhaite à tous un bon travail pour les dossiers en cours et à venir, avec mes meilleurs messages et au plaisir de se revoir dans un futur proche.

Damien Baptiste Boccard

M. Tremblet lui souhaite plein succès pour sa carrière professionnelle et son stage et le remercie pour les six années passées au sein du Conseil municipal.

e) Copie d'un courrier, daté du 27 février 2013, de M. et Mme Hans adressé au Meyrin FC concernant un litige à propos de leur fils atteint de mucoviscidose

M. Tremblet explique que le fils de ce couple souffre de cette maladie depuis la naissance et n'a jamais manqué un entraînement. De plus, sa maladie n'a jamais causé de souci au sein de son équipe D2. Or, dernièrement, les parents ont été convoqués par l'entraîneur qui leur a dit que l'état de santé de leur fils ne lui permettait plus de jouer dans le haut niveau de l'équipe des D2. Ce dernier a ajouté que si le club avait su que leur fils était malade, il n'aurait jamais pu y jouer.

M. Tremblet déclare qu'après discussion avec le Bureau, il transmet cette lettre à M. Hernot, président de la commission des sports, qui en prendra connaissance et jugera de la possibilité d'auditionner le comité du Meyrin FC. Ce dernier a mis sur pied depuis le début de la saison, des équipes dit d'élite, et ce serait l'occasion pour lui d'expliquer ces nouvelles filières. La commission pourrait ainsi s'assurer que tous les juniors meyrinois ont bien la possibilité de jouer à loisir et pas forcément pour faire de la compétition. Il laisse donc le soin à M. Hernot de s'informer de la situation avec plus de précisions.

M. Devaud précise qu'il a déjà pris langue avec le comité du Meyrin FC. Le président de la commission technique a affirmé avoir eu un contact avec les parents et l'apaisement de la situation est en train de se profiler dans une démarche consensuelle. Il n'est donc pas convaincu de la nécessité de convoquer une commission à ce propos. Il rappelle que ce type de lettre arrive très fréquemment au comité du Meyrin FC, néanmoins dans le cas présent, le comité a immédiatement pris contact avec les parents de façon à trouver une solution satisfaisante pour tous. **M. Devaud** convient que l'entraîneur a outrepassé ses droits dans cette affaire et qu'il n'a pas compris la maladie de cet enfant, mais il attend les dernières décisions du comité pour pouvoir répondre aux parents en tant que conseiller administratif délégué aux Sports.

f) courriers de l'Association des communes genevoises.

- 1) procès-verbal de constatation d'entrée en force d'une décision, qui n'a pas été soumise au droit d'opposition des conseillers municipaux, concernant la prise en charge par le Fonds intercommunal du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP pour un montant de CHF 1'770'995.-. Ce montant a été voté le 7 novembre 2012 par l'assemblée générale de l'ACG.

- 2) décision soumise au droit d'opposition concernant l'octroi à la ville de Genève d'une subvention de CHF 50'000.- à titre de participation à l'organisation à la 7^{ème} conférence européenne des villes durables.

M. Tremblet rappelle que le délai d'opposition est fixé au 15 avril. Par conséquent, ceux qui décident de s'y opposer doivent déposer une résolution au prochain Bureau.

g) Invitation de l'Espace Undertown

M. Tremblet annonce que l'assemblée générale aura lieu le 27 mars à 19h à laquelle tous les conseillers municipaux sont cordialement invités.

* * *

4. Communications du Conseil administratif.

Radar préventif

Le service de la Police municipale possède deux radars préventifs. Le premier est destiné à restituer la vitesse instantanée aux usagers au travers d'un écran électroluminescent et le deuxième est utilisé à des fins de comptages et d'analyses techniques.

La partie électronique du premier radar présente de grands signes de fatigue et au vu de l'ancienneté de l'appareil, sa réparation est pratiquement impossible compromettant ainsi le transfert et l'analyse des données.

Enfin, après vérification, il n'existe aucune possibilité d'adapter l'ancien radar aux nouvelles technologies existantes.

Nous vous rappelons que, sur la base des données obtenues par ces radars, nous pouvons motiver nos demandes auprès de la Police cantonale pour la mise en place de radars mobiles.

Au vu de ce qui précède, nous allons acquérir un nouveau radar préventif à indicateur de vitesse pour la somme de CHF 5'900.-. Nous vous annonçons donc un dépassement de la ligne budgétaire 11.000.315.27 *Entretien appareils radios, radars, etc.*

Procès-verbaux du Conseil municipal

M. Girardet a émis des critiques sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2012 et a laissé entendre que ses interventions n'étaient pas correctement transcrites. Suite à l'analyse des deux versions, il apparaît que le contenu résumé par la verbaliste était parfaitement conforme à la version au mot à mot, contrairement aux propos avancés par le conseiller municipal.

Il nous paraît, dès lors, fastidieux que le travail de l'administration soit alourdi de manière conséquente pour des motifs qui ne nous semblent pas justifiés. Il serait

Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire

de bon aloi que M. Girardet prenne conscience des coûts engendrés par ses demandes de modifications.

Lettre de M. Girardet concernant l'article sur le budget 2013 dans le journal Meyrin Ensemble

Afin que le public puisse avoir une information exacte sur les indemnités perçues par les conseillers administratifs, nous tenons à rectifier certains propos figurant dans le courrier de M. Girardet, lu lors de la séance du Conseil municipal, le 29 janvier dernier. En effet, il affirme dans sa lettre, je cite : "...J'avais d'ailleurs proposé de réduire les scandaleuses augmentations des indemnités du maire et de ses collègues conseillers administratifs."

Nous tenons à informer le public qu'il n'y a eu aucune augmentation des indemnités. Il convient d'ailleurs de préciser que ces indemnités ne couvrent pas, et de loin, le temps de travail investi par les conseillers administratifs.

Vol d'un véhicule du service de l'environnement

Une camionnette a été volée dans un garage du centre de voirie et horticole le 29 janvier 2013 durant la journée. L'alarme a été donnée rapidement et ce véhicule a été retrouvé stationné dans une commune de France voisine, grâce au système communal de géolocalisation. Il a ainsi pu être ramené à Meyrin sans dommage et la clé volée a été désactivée. Désormais, les mesures de sécurité ont été renforcées afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Affichage public

La société générale d'affichage (SGA) nous a annoncé le 28 février 2013 qu'elle renonçait à recourir contre le jugement du Tribunal administratif de Première instance du 24 janvier 2013. Cela nous permettra de procéder au transfert des installations d'affichage à la société Clear Channel.

La SGA reste présente à Meyrin dans le domaine de l'affichage sur des sites privés.

Référendums et initiatives en 2013

Au 31 décembre 2012, Meyrin compte 22'221 habitants, dont 9'647 électeurs au niveau fédéral et cantonal et 13'826 électeurs communaux. De plus, le nombre de signatures requis pour les initiatives ou référendums se monte à 1'383.

Séance du 29 janvier 2013, questions de M. Girardet

Fête de la diversité à ForuMeyrin organisée par le journal Le Courier

Faisant suite à la demande du journal *Le Courier*, le Conseil administratif a accepté de lui accorder une gratuité partielle pour l'utilisation de ForuMeyrin en vue de l'organisation de la fête "Diversité en tous genres".

C'est pour cette raison que le logo communal est apparu sur le programme de la manifestation, mais la Commune n'est absolument pas intervenue dans l'organisation de cette journée.

Fonctionnement de la gravière d'Epeisses

Après vérification auprès du service cantonal de géologie, l'exploitation de la gravière 626-823 située sur les communes de Meyrin et Satigny est prolongée jusqu'en 2024 avec 6 étapes d'exploitation et remblayage.

Les horaires de l'exploitation sont de 7h00 à 16h30 du lundi au vendredi. Une autorisation leur a été accordée pour l'entretien le samedi sans qu'aucune machine ne fonctionne.

Séance du 29 janvier 2013, question de Mme Hayes

Sécurité des enfants sur la rue de la Prulay

Le Conseil administratif est conscient des mesures urgentes à prendre sur cet axe où les véhicules circulent à une vitesse trop élevée, raison pour laquelle la rue de la Prulay a été intégrée dans les zones 30 km/h, dont le crédit d'étude revient pour vote ce soir. La mise en œuvre de cet axe sera priorisée dans sa réalisation.

Séance du mardi 29 janvier, question de M. Robert

Mise à disposition des abris de protection civile aux personnes sans domicile fixe

En premier lieu, nous tenons à affirmer que les services concernés de l'administration municipale, soit de la Police municipale et du Développement social et emploi, coopèrent étroitement lorsque nous avons connaissance de situations difficiles. Nous cherchons, alors, ensemble des solutions.

Renseignements pris auprès des autres communes de la couronne urbaine, les situations de personnes vivant dans la rue sont extrêmement rares dans ces communes y compris la nôtre.

Par ailleurs, la ville de Genève n'a, à ce jour, soumis aucune demande formelle de collaboration.

Toutefois, le Conseil administratif tient à souligner combien il est sensible et attentif à cette question, ce d'autant que la situation sociale d'une frange de la population se dégrade, et que les hivers, à l'image de celui-ci, se montrent rigoureux.

En conclusion, si nous devons être sollicités par la ville de Genève, nous serions prêts à entrer en matière.

Autrefois Meyrin

En lien avec le cinquantième anniversaire de l'association des habitants de la ville de Meyrin, la télévision Léman Bleu et plus particulièrement son chef d'antenne, David Charrier, citoyen meyrinois, a réalisé un film dans le cadre de la série *Autrefois Meyrin* sur la création de la cité. Ce documentaire extrêmement intéressant peut être visionné aux dates suivantes sur la chaîne précitée.

Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire

dimanche 10 mars 2013	23h30
lundi 11 mars 2013	7h30
lundi 11 mars 2013	15h00
mercredi 13 mars 2013	21h30

M. Girardet demandant la parole, **M. Tremblet** souhaite qu'il n'y ait pas de polémique sur les communications lues par M. Tschudi.

M. Girardet estime que le Conseil administratif aurait pu, par courtoisie, le convoquer personnellement ou lui demander des explications au lieu de rendre public, sans preuve et sans chiffres, des critiques concernant les augmentations du Conseil administratif. Or, en affirmant dans sa lettre, que le Conseil administratif avait eu des augmentations de traitement, il soutient ses propos, qui sont véridiques et correspondent à des chiffres réels. Il rappelle que si l'on compare les budgets 2009 et 2013, on remarque une augmentation sensible, voire scandaleuse, des traitements du Conseil administratif. Depuis le début de cette législature, les comptes montrent que le Conseil administratif s'est octroyé des augmentations de traitement.

Revenant sur les critiques émises sur le procès-verbal, **M. Girardet** demande enfin au Conseil administratif de pouvoir faire une étude de textes et ce dernier pourrait alors constater que sa demande n'a pas été faite à la légère. Il rappelle que M. de Préville au mot à mot dit exactement le contraire que ce qui avait été dit dans la première version. Or, cette dernière n'est plus lisible aujourd'hui, puisque la version au mot à mot a été acceptée lors de la précédente séance.

Concernant les réponses du Conseil administratif, **M. Girardet** dit avoir posé exactement trois questions en rapport avec la journée organisée par le Courrier. Il avait demandé le coût, qui semble donc avoir été gratuit. Il avait également souhaité connaître le compte, et pourquoi la Commune était organisatrice. La réponse unique de la gratuité ne le satisfait pas.

Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi la commission coopération et développement n'a pas été contactée et sur ce point, il n'a pas obtenu de réponse de la part du Conseil administratif.

Enfin, il se demande les raisons pour lesquelles deux associations ont obtenu une place pour ce forum. La première association, *actif-trafiC*, s'investit en faveur d'une gestion durable de la mobilité et d'un partage convivial de l'espace urbain, antitrafic, et s'oppose à la prédominance accordée au trafic individuel motorisé.

M. Girardet estime que la présence de cette association est clairement un geste politique. La deuxième association, *Pro Vélo*, qui n'a rien à voir avec l'aide au Tiers-Monde, favorise la création d'un réseau cyclable sûr et efficace. A travers ces événements et publications, l'association encourage l'utilisation quotidienne du vélo comme moyen de transport en ville et dans le canton de Genève.

M. Girardet interpelle M. Tschudi en lui rappelant qu'il s'agit indéniablement de la politique ! Il ne comprend donc pas pourquoi les deniers publics sont utilisés pour faire de la politique sans compter que le Conseil administratif a mis le Forum à disposition d'un journal, alors que ce dernier devrait être réservé à l'usage de la population.

M. Tschudi revient sur la qualification de M. Girardet de "*scandaleuses augmentations du maire et des conseillers administratifs*". Il lui semble parfaitement justifié de répondre publiquement à des critiques, qui ont été soulevées dans un courrier lu en séance publique; il réaffirme que les indemnités des conseillers administratifs n'ont pas été augmentées. Par contre, il y a eu effectivement une adaptation au coût de la vie, ce qui n'est pas à considérer comme une augmentation. Or, étant donné qu'il n'y a pas eu d'adaptation du coût de la vie, les indemnités sont restées les mêmes en 2013.

Concernant le journal *Le Courrier*, **M. Tschudi** déclare que le Conseil administratif a parfaitement répondu dans ses communications, en accordant une gratuité partielle à ce journal qui participe à la diversité de la presse. Par contre, la Commune ne s'est pas immiscée dans l'organisation de cette fête qui, par ailleurs, s'intitulait *Fête de la diversité* et non pas fête du développement. Il ajoute que d'autres communes ont soutenu cet événement du Courrier en faisant paraître le flyer dans leur journal communal. Par conséquent, les critiques relatives aux manipulations politiques du Conseil administratif, ne peuvent être retenues. Le Courrier était parfaitement libre d'inviter qui il voulait pour sa fête.

* * *

5. Election du président ou de la présidente de la commission énergie en remplacement de M. Boccard (Ve), démissionnaire.

M. Girardet revient sur les communications du Conseil administratif, puisque sur sa question concernant les nuisances à la Gravière Montfleury, le Conseil n'a pas jugé utile d'y répondre alors qu'il est censé le faire à la séance suivante.

M. Tremblet déclare que la réponse a été donnée.

M. Girardet conteste cette affirmation.

[Interventions d'autres conseillers municipaux hors micro, soutenant que la réponse figure bien dans les communications.]

M. Girardet retire sa remarque puisqu'apparemment, il a été inattentif sur ce point.

En remplacement de M. Boccard, **M. de Préville** propose fièrement la candidature de M. Dumalle, qu'il qualifie de Vert convaincu, un Vert "concombre" *[rires dans l'assemblée]*.

M. Girardet signale que, lors de la séance d'installation du 6 juin 2011, Mme Boget avait interrompu le vote en précisant que ce dernier n'avait pas été très bien compris. Le point à l'ordre du jour était la représentation du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale.

M. Tremblet l'interrompt en lui faisant remarquer que ce point sera traité ultérieurement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur l'élection du président à la commission énergie, **M. Tremblet** met aux voix l'élection de **M. Dumalle**, qui est élu par 29 oui et 2 abstentions.

* * *

6. **Nomination d'un délégué du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale en remplacement de M. Boccard (Ve), démissionnaire.**

M. Girardet, revenant sur la séance d'installation du 6 juin 2011, rappelle que Mme Boget avait précisé que le Conseil municipal devait voter pour un autre représentant rattaché à l'alternative, puisque le premier candidat choisi provenait de l'entente. Elle avait déclaré que le règlement de la Fondation avait défini cette répartition des représentations afin de garantir un équilibre. **M. Girardet** déclare qu'il n'a pas compris de la même manière ce règlement, car il est persuadé que le Conseil municipal doit être représenté par deux conseillers quels qu'ils soient et sans tenir compte de leur parti. Or, dans les statuts de la Fondation, il n'est pas mentionné de répartition, mais évoque uniquement la présence de deux membres désignés par le Conseil municipal de la commune de Meyrin, nommé pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Par conséquent, il propose la candidature de Mme Girardet.

M. de Préville déclare que les Verts souhaitent présenter M. Dumalle en remplacement de M. Boccard. Il rappelle que M. Dumalle a été présent dans ce Conseil par trois fois. Il possède une grande expérience des problèmes et des difficultés de Meyrin et connaît très bien les différents projets développés dans la Commune. De plus, il a une qualité rare : il est entrepreneur, à succès de surcroît, habitué à prendre des décisions tant économiques que sociales et pour conclure, M. Dumalle est un sportif accompli. Par conséquent, il est parfaitement apte à juger les différents dossiers, qui sont présentés à la Fondation, et à peser les avantages et les inconvénients de leurs objectifs ou réalisations. Il invite donc les conseillers municipaux à voter pour M. Dumalle.

M. Hulliger propose sa propre candidature et rappelle qu'il a participé à la création de cette fondation en 2006. Il n'a pas pu y poursuivre son activité, ce qui l'a profondément désolé, car cela lui tenait à cœur. Il affirme son grand intérêt pour le sport, bien que n'étant pas pratiquant, pour la culture et souhaite poursuivre ce qu'il a commencé. En conclusion, il espère que le Conseil lui accordera sa confiance pour ce mandat.

M. Hubert souhaite proposer la candidature de Mme Schweizer qui connaît très bien le tissu associatif.

Mme Leuenberger déclare que son groupe ne présente pas de candidat, mais rappelle que, même si ce n'est pas stipulé noir sur blanc dans un règlement, l'équilibre est souhaitable dans ce genre de délégations et qu'il est préférable que le mandat reste au sein du groupe qui l'a obtenu. Par conséquent, elle annonce que son groupe soutiendra le candidat des Verts.

M. Tremblet demande si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret.

M. Girardet a omis de présenter toutes les qualités de Mme Girardet et rappelle qu'elle a été membre de ce Conseil au tout début, lors de la création de la Fondation. Or, pour des raisons politiques, le MCG a préféré retirer sa candidature pour éviter les clivages. Il propose, avec deux de ses copartisans, le vote secret pour faciliter le décompte étant donné le nombre de candidats proposés pour ce poste.

M. Tremblet répète les noms des candidats et précise que chacun doit inscrire un seul nom sur son bulletin.

Au premier tour, il annonce 32 bulletins rentrés, dont 32 valables. Il rappelle que pour obtenir la majorité absolue, le candidat devra obtenir 17 voix.

Résultats du premier tour

M. Dumalle: 16
M. Hulliger: 6
Mme Girardet: 6
Mme Schweizer: 4

Pour le deuxième tour, qui requiert la majorité simple, **M. Tremblet** demande si un groupe souhaite retirer une candidature.

Compte-tenu des résultats obtenus et étant donné que seul le MCG souhaite faire respecter la démocratie, **M. Girardet** décide de retirer la candidature de Mme Girardet.

M. Hubert retire celle de Mme Schweizer.

Résultats du deuxième tour

Bulletins rentrés: 32
Bulletins valables: 32
Dumalle: 16 voix
Hulliger: 16 voix

Comme le stipule l'article 68 du règlement, en cas d'égalité des suffrages des candidats pour une même fonction, il est procédé à un tour de scrutin supplémentaire. Si l'égalité subsiste, le candidat le plus âgé sera élu.

Au 3^{ème} tour, est élu **M. Hulliger** avec 17 voix, M. Dumalle ayant obtenu 15 voix.
[Applaudissements].

* * *

7. Election du président ou de la présidente de la commission de la petite enfance en remplacement de Mme Kunz-Félix (LR).

M. Orlandini remercie Mme Kunz-Félix pour les compétences apportées dans cette commission. Malheureusement, en raison de sa nouvelle fonction, elle ne peut poursuivre son mandat et il propose la candidature de M. Tillmann pour son remplacement.

Personne ne demandant la parole, **M. Tremblet** soumet au vote la candidature de **M. Tillmann**, qui est élu par 30 oui, [une personne n'ayant pas voté] soit à l'unanimité.

* * *

M. Tremblet propose d'intervertir les points 8 et 9 de l'ordre du jour en raison de l'opération de M. Amato qui souhaite partir rapidement.

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

8. Motion n° 2013-01 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier la construction ou la mise à disposition en urgence de nouveaux locaux, regroupés dans un même lieu, pour les scouts de Meyrin.

M. Amato procède à la présentation de sa motion:

"En 1968, nait la première unité du groupe scout Rhône-Jura. Celle-ci permettra la création de ce qui est, aujourd'hui, le plus grand groupe du canton de Genève. Avec un effectif inscrit de 145 personnes, les scouts de Meyrin sont largement devant les autres groupes et cela s'explique par la qualité de leurs activités, mais aussi grâce à la bonne collaboration que les scouts entretiennent avec la Commune.

Les locaux mis à disposition par la Commune pour ceux-ci sont bien situés et très utiles. Mais le temps passe, le groupe grandit, les locaux vieillissent. Il est temps aujourd'hui de penser à l'avenir et de réfléchir avec les principaux concernés pour trouver une meilleure solution pour tous. La moins chère pour la Commune et la plus adaptée pour nos scouts meyrinois qui comptent beaucoup sur la commune

de Meyrin pour pouvoir continuer à offrir des activités de la meilleure qualité possible.

Pourquoi les scouts, qui sont censés être dans la nature, auraient besoin de locaux ? Parce que les scouts sont des gens comme tout le monde et lorsque la température devient négative, ils sont bien contents de pouvoir manger leur goûter à l'intérieur et au chaud, pour ceux qui ont la chance de profiter du chauffage, ce qui n'est pas le cas de tous.

En plus, le scoutisme demande du matériel. Celui-ci doit pouvoir être entreposé dans un endroit sûr sans avoir peur que la porte, qui ne tient que par la pensée, soit encore debout la semaine d'après.

Enfin, les locaux scouts sont aussi un endroit que s'approprient les participants en les décorant, en les aménageant pour les plus âgés et en faisant leur réunion, voire leur weekend de formation, à l'intérieur.

Malheureusement, aujourd'hui, les locaux actuels ne permettent plus de continuer de faire tout ceci. Et en plus, ils commencent à devenir petits vu le nombre grandissant de participants et le vieillissement des locaux qui devient dangereux pour eux. Ceci est dû à la vétusté de certaines installations électriques ainsi qu'aux étages qui s'affaissent, ce qui a valu la fermeture de ceux-ci, il y a quelques années déjà.

Les scouts n'ont pas de solution toute faite, mais veulent que la Commune réfléchisse avec eux pour trouver la meilleure des solutions dans un avenir très proche et espèrent ainsi que vous voterez cette motion unanimement.

Merci."

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** ouvre le débat.

M. Gaetanino déclare que cette motion le fait sourire, car M. Amato présente une motion pour lui-même et pour ses amis scouts. Il demande au président de transmettre à M. Amato qu'avant de donner des leçons de morale au MCG, comme il l'a fait lors de la précédente séance plénière, il ferait mieux de balayer devant sa porte. D'autant plus que ce n'est pas la première fois que M. Amato dépose des résolutions ou motions qui concernent les scouts.

Néanmoins, il déclare que son groupe, qui lui s'attarde sur le contenu de l'objet et non pas sur celui qui le présente, soutiendra cette motion en raison des problèmes de sécurité soulevés dans l'exposé des motifs. Il souhaite que l'objet soit renvoyé au Conseil administratif et demande qu'une réflexion sur la récupération des pavillons provisoires de l'école des Boudines par les scouts soit lancée.

M. Hulliger déclare que ce sujet lui est particulièrement sensible étant donné qu'il était scout lui-même, du temps où il était jeune et mince [*rires*]. Les activités qui y sont pratiquées sont essentielles pour la jeunesse meyrinoise. Il est par contre sidéré d'apprendre que les scouts se trouvent toujours à la ferme de la Planche. Il estime essentiel de trouver urgemment une solution pour les scouts et annonce que son groupe votera favorablement ce projet de motion en demandant au Conseil administratif de faire le nécessaire au plus vite.

M. Serrano estime que le scoutisme présente des valeurs de vie qui lui tiennent à cœur, car il s'agit d'une activité encadrante pour les jeunes permettant de les structurer. Il annonce que le groupe PLR votera favorablement cette motion.

Mme Hayes déclare qu'il est urgent de trouver une solution pour ces jeunes et annonce que son groupe soutiendra également cette proposition.

M. Girardet rappelle au Conseil administratif qu'il doit établir un programme pour la ferme de la Planche, puisque ses propositions présentées au Conseil municipal n'ont pas été soutenues par la majorité. De plus, il avait déposé une résolution pour que les scouts puissent être déplacés à la ferme de la Planche. Il espère donc que le traitement de cette motion apportera une réponse aux deux questions.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** soumet aux voix la **motion n° 2013-01**,

présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier la construction ou la mise à disposition en urgence de nouveaux locaux, regroupés dans un même lieu, pour les scouts de Meyrin

Vu la pétition déposée le 17 janvier 2013 munie de 443 signatures;

Vu la dispersion des différents locaux à la ferme de la Planche et à la laiterie de Mategnin;

Vu le fait que les bâtiments provisoires de type container demandent un entretien constant et cher;

Vu l'augmentation significative du nombre de participants aux activités scouts à Meyrin;

Vu la dangerosité et la vétusté de l'installation électrique des locaux dans la ferme de la Planche;

Vu l'isolation obsolète des locaux dans la grange de la ferme, du local de Mategnin et des bâtiments provisoires;

Vu l'absence de chauffage dans la plupart des locaux de la ferme et dans ceux de la laiterie de Mategnin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 5 mars 2013,

D E C I D E

PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

de demander au Conseil administratif:

1. d'octroyer ou de construire en urgence de nouveaux locaux aux scouts de Meyrin d'ici 2014,
2. de regrouper tous les scouts de Meyrin (groupe scout Rhône-Jura) dans un même lieu,
3. de consulter les responsables du groupe scout Rhône-Jura (Meyrin) pour connaître leurs besoins réels, et évoquer les différentes solutions.

* * *

9. **Résolution n° 2012-08a présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'adhésion de la Commune au collectif "Non au gaz de schiste" ainsi qu'à l'information à la population et aux autorités suisses et françaises de son opposition à la prospection de gaz de schiste en France voisine. Rapport de la commission de l'environnement (M. de Préville, Ve).**

M. de Préville résume le rapport de la commission environnement du 6 décembre 2012 [retranscrit ci-dessous en entier]:

"Après les salutations d'usage, le président donne la parole au résolutionnaire qui indique que, depuis le dépôt de la présente résolution, le Conseil d'État a réagi en exprimant ses inquiétudes au préfet de l'Ain. Cette résolution a pour objectif de montrer que Meyrin adhère au collectif "Non au gaz de schiste", car nous sommes préoccupés par les conséquences que son exploration et son exploitation pourrait avoir sur notre territoire. D'autres communes du Canton y ont déjà adhéré : Bernex, Chêne-Bourg, Grand-Saconnex, Plan-les-Ouates, Thônex. Les cantons de Vaud et Fribourg ont interdit l'exploitation du gaz de schiste sur leurs territoires. Le CERN, pour des raisons de sécurité, s'est opposé catégoriquement à la fracturation hydraulique et à la géothermie profonde.

Le président passe ensuite la parole à Mme Ferraille, présidente du collectif "Non au gaz de schiste", qui explique qu'en France, une loi interdit la fracturation hydraulique, mais sans en donner la définition. Ce qui veut dire qu'on peut fragmenter, fissurer, fracturer mais autrement qu'hydrauliquement, donc avec des sables, de l'hélium ou bien d'autres choses qui ont été entendues. Les articles 2 et 3 de la loi font qu'elle est imprécise et dérogoire. Grâce à une commission scientifique, où peu de simples citoyens sont représentés, elle déroge à la loi en permettant l'expérimentation, puis éventuellement l'exploitation du gaz trouvé. Mme Ferraille estime que c'est très grave car cette loi, qui se veut rassurante, n'est en fait qu'un leurre. Elle rappelle que les produits permettant la fracturation des roches imperméables ou semi-imperméables (désignées incorrectement comme schistes) sont des produits très toxiques injectés en grandes quantités à travers un forage à nu et donc traversant sans protection toutes les couches géologiques que traverse le puits, au risque de les polluer, en particulier les nappes phréatiques constituées de sables ou moraines.

Elle précise qu'un permis d'expérimentation a été octroyé par la France pour le pays de Gex. Ce permis permet un puits vertical de 3 km avec ensuite des forages horizontaux sur 3 à 5 km, c'est-à-dire une superficie d'environ 25 km² ou 2'500 ha. Pour mémoire, la superficie de notre territoire communal est de moins de 1'000 ha et celle du canton de Genève de 16'000 ha (soit six forages de ce type). Et ce permis permet de forer plusieurs puits.

Si par hasard du gaz est trouvé, est-ce qu'en dépit de la loi française, qui interdit l'exploitation du gaz de schiste, on n'exploitera pas ce puits ?

Mme Ferraille en doute et craint que ce subterfuge n'entraîne d'autres forages, dont les demandes de permis se multiplient rapidement tout autour du canton de Genève.

Mme Ferraille ayant terminé sa présentation, le président passe la parole à M. Martelain, directeur du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) de l'Etat de Genève. M. Martelain se veut rassurant et indique que les bases légales de notre canton permettent de se protéger contre les risques de forages. Il tient à préciser que le permis de Gex, dont a parlé Mme Ferraille est un permis de gaz conventionnel.

Selon ses dires, dans notre canton, contrairement à la pratique française, le service de l'Etat, le GESDEC, doit être convaincu que toutes les précautions sont mises en œuvre avant de permettre le passage d'une phase à l'autre : expérimentation, exploration, exploitation. Si le service donne un permis, mais qu'il le considère potentiellement générateur d'un risque environnemental important, il peut exiger une caution à la mesure de la réparation. Ce point n'existe pas dans la loi française.

M. Martelain présente ensuite une carte des nappes phréatiques du Genevois et indique que les principales sont très bien protégées (interdiction totale de forage, même pour des sondes de géothermie classiques) et que les structures les moins importantes sont telles qu'elles permettent des forages qui ne les traversent pas.

M. Martelain ayant fini son intervention, le président passe la parole aux commissaires.

Un commissaire, qui a travaillé dans l'industrie pétrolière sur des forages classiques, souligne les dangers liés à la fracturation des roches, qu'elle soit hydraulique, thermique, ou chimique. Cette technique date des années 60, mais comme elle est plus onéreuse que la technique naturelle (pression géologique et pompage d'eau), elle n'a pas été mise en œuvre à grande échelle. La fracturation est devenue à la mode aux États-Unis pour des raisons politiques (autonomie) et économiques (déficit abyssal). Il est techniquement impossible de savoir combien d'hydrocarbures sont piégés dans les marnes (et schistes), puisqu'elles sont semi-imperméables. Certes, on peut en extraire du gaz et parfois du pétrole, mais avec beaucoup d'incertitudes et avec une grande quantité de produits toxiques. C'est dangereux et absurde économiquement et écologiquement. Nous sommes en train de faire des efforts importants pour apprendre à nous passer des hydrocarbures qui génèrent des gaz à effet de serre et des gens sans scrupules pour défendre leur pré carré veulent nous faire miroiter des lendemains qui chantent sur des bases techniques branlantes et incertaines. Il dit soutenir cette résolution.

Un autre commissaire se dit également préoccupé par les conséquences à long terme de l'exploitation du gaz de schiste. Il pense qu'une fois de plus des intérêts à court terme sans réflexion sur les énergies désirables pour le long terme. Il est gêné par l'acharnement à vouloir s'accrocher aux énergies fossiles, alors que 95% des scientifiques de la planète sont convaincus qu'il faut évoluer vers des énergies renouvelables ou dites propres.

Mme Ferraille abonde dans ce sens et M. Martelain indique que le Conseil d'Etat a lancé en octobre 2012 un programme de prospection de la géothermie profonde, ressource renouvelable et naturelle.

Sur la demande d'une commissaire qui souhaite avoir plus de détails techniques sur la prospection du gaz de schiste, M. Martelain lui explique qu'il faut d'abord connaître les structures géologiques profondes pour savoir si elles présentent des couches marneuses, qui peuvent contenir des hydrocarbures. Dans notre région, ces couches affleurent dans le Jura et le Salève et on peut donc en déduire qu'elles passent sous notre canton à quelques milliers de mètres. Pour être exploitable, la couche marneuse doit avoir environ 30m d'épaisseur. Un forage d'exploration permet de mesurer cette épaisseur. Mais il est alors nécessaire de fracturer la roche marneuse pour évaluer le potentiel d'hydrocarbures contenus. Si le potentiel est suffisant, on passe ensuite à l'exploitation avec encore plus de fracturations.

Un commissaire souhaite savoir ce qui se passe aux niveaux genevois et suisse, si les forages pratiqués en France venaient à passer sous la frontière ou si les dégâts provoqués venaient eux aussi à passer la frontière. De plus, le fait qu'il n'y ait pas de demande d'exploration dans notre canton et notre pays ne veut pas dire qu'il n'y a pas de gaz de schiste dans notre canton ou notre pays. M. Martelain ne peut répondre s'il y a ou non des gaz de schiste sous notre canton, mais il y a une bonne probabilité qu'il y en ait.

Le conseiller administratif, M. Devaud, interpellé par la défense ardente du collectif, est toutefois troublé par le grand nombre de demandes de permis pour des forages tout autour de notre canton et donc en partie sous notre territoire. Il craint également que, si des investissements sont faits, les industriels voudront les amortir et forceront l'exploitation de ces forages, avec des produits toxiques et la consommation d'hydrocarbures entraînant des gaz à effet de serre. En tant qu'élu, il est opposé au gaz de schiste.

Les invités quittent la salle de commission.

Un commissaire dit que le Conseil d'Etat doit être saisi pour que lui-même saisisse les conseillers nationaux genevois et le Conseil fédéral sur le fait que les forages français vont passer sous nos frontières, sous le lac Léman, car cela est tout-à-fait possible avec les nouvelles techniques. Le Conseil fédéral devra intervenir auprès des gouvernements français, italien, allemand et autrichien.

Un débat s'ouvre sur la tenue prochainement d'une séance d'information contradictoire qui permettrait une information plus technique et complète. Le chef de projet de l'Energie de la commune a déjà pris contact avec d'autres communes genevoises, qui ont adhéré au collectif pour organiser une telle séance.

Quatre amendements précisant certains points de la présente résolution et ajoutant un point au décide, qui demande au Conseil d'Etat d'exprimer auprès du Conseil fédéral ses inquiétudes liées au fait que le territoire du canton est cerné

par des permis d'expérimentation, ou d'exploration en France, sont votés par les commissaires à l'unanimité.

La résolution reçoit un préavis favorable à l'unanimité des commissaires.

Le président lève la séance. "

Mme Boccard fait part de la position du PDC:

"Pour des raisons évidentes environnementales et de santé publique, notre groupe ne peut adhérer au projet d'extraction du gaz de schiste sur notre commune, notre canton, notre pays ainsi que sur toutes les régions qui nous sont géographiquement proches.

Les études menées à ce jour démontrent déjà largement les conséquences graves sur la santé et l'environnement.

Notre souci premier est celui de préserver notre terre et de la transmettre aux futures générations sans prêter le paysage et la santé de nos enfants et petits-enfants.

Notre groupe acceptera donc cette résolution sans aucune objection.

Nous disons à l'unanimité "non au gaz de schiste" au nom de revenus juteux pour une minorité et à la destruction de notre commune mais également de notre planète."

M. Cornuz déclare être très content que ce sujet soit enfin traité, puisqu'il l'avait déposé en mai dernier, preuve que le rythme de traitement est assez soutenu... :

"Les éléments techniques ayant été abordés durant la commission environnement, il aimerait revenir sur la portée symbolique de cette adhésion. Comme d'autres communes genevoises et transfrontalières, Meyrin peut se prononcer contre cette forme d'extraction de gaz et contre laquelle un front uni se constitue de plus en plus conséquent. Le défi d'un approvisionnement énergétique suffisant pour répondre aux besoins nécessaires de tout un chacun ne doit pas être un motif ou un argument qui permette de négliger les conséquences sur la santé de la population. Or, les différentes sources d'information disponibles nous mettent en garde sur cette technique de fracturation hydraulique, dont les effets ont parfois été dévastateurs pour les riverains des zones d'extraction.

Même si le canton de Genève n'autorise pas les forages à travers les nappes phréatiques très présentes dans son sous-sol, nous devons aussi prendre garde aux forages qui peuvent être effectués juste de l'autre côté de la frontière en toute impunité.

Adhérer à ce collectif qui regroupe d'autres communes genevoises, c'est donner plus de poids à nos voisins français pour protéger leur sol et donc le nôtre pour préserver la santé de ceux qui y vivent. Une telle résolution dans notre commune peut également permettre d'apporter un soutien supplémentaire à nos élus nationaux et leur permettre de porter cette préoccupation au-delà des limites communales, cantonales ou régionales.

Les Verts de Meyrin-Cointrin vous remercient donc d'accepter cette résolution comme vous l'avez fait en commission de l'environnement."

M. Hulliger annonce que son groupe estime que l'extraction du gaz de schiste est une abomination, une exploitation contre nature des ressources naturelles et, en

plus, peu contrôlable au niveau des risques engendrés. Tout ce dispositif pour augmenter les sources de revenus d'une minorité. Il estime qu'il serait judicieux d'explorer d'autres pistes que l'extraction du gaz de schiste. Il votera donc favorablement cet objet.

Il se demande toutefois si le point 3 du dispositif, concernant l'organisation d'une soirée d'information, de débat, de projection d'un reportage, est toujours d'actualité.

M. Tschudi répond que la date pressentie pour la soirée d'information serait le jeudi 18 avril, bien que l'organisation complète n'ait pas encore été finalisée.

Mme Kunz Félix déclare que son groupe ne reviendra pas sur toutes les considérations techniques, sur les effets collatéraux de ce type d'extraction sur l'environnement et les organismes vivants. Elle estime que le contenu de cette résolution est proactif et propose une documentation précise. Par conséquent, le parti PLR votera favorablement cette résolution.

Mme Girardet déclare:

"Les risques associés à la production du gaz de schiste, qui doivent être correctement contrôlés sont doubles: pollution des sols et des nappes et risques sismiques. Cependant, ces risques, en se rapprochant des zones habitées, prennent avec les gaz non conventionnels une dimension particulièrement sensible. La contamination des nappes d'eau potable peut être provoquée par la perte de contrôle des fluides de fracturation en profondeur le long des puits ou en surface, où ils sont stoqués par le gaz lui-même, d'autres constituants, organiques ou minéraux, provenant du sous-sol et éventuellement par les produits chimiques utilisés. Pour éviter cette pollution, les tubes en acier destinés à conduire les fluides et les gaz sont cimentés sur les premières centaines de mètres, puis là où les nappes phréatiques peuvent être traversées par le forage vertical. Dans la partie de fracturation horizontale, les technologies géophysiques permettent de suivre en temps réel la propagation des fractures et de détecter la présence éventuelle de failles.

La fracturation hydraulique nécessite ponctuellement une grande quantité d'eau, ce qui peut aussi générer des conflits d'usage. L'exploitation du gaz de schiste s'inscrit dans la ligne droite du saccage de notre environnement.

Au vu de ce qui précède, le groupe MCG votera favorablement la résolution 2012-08a."

Les autres groupes ayant été très explicites, **M. Reiss** annonce que son groupe votera favorablement, car il lui semble judicieux d'adhérer à ce collectif.

M. Robert déclare que son groupe est contre... contre l'exploration, l'exploitation du gaz de schiste, contre la pollution des nappes phréatiques, contre les risques de tremblement de terre, par conséquent, le groupe socialiste votera favorablement cette résolution.

Chaque groupe s'étant exprimé, **M. Tremblet** soumet au vote la **résolution n° 2012-08a**,

présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'adhésion de la Commune au collectif "Non au gaz de schiste" ainsi qu'à l'information à la population et aux autorités suisses et françaises de son opposition à la prospection de gaz de schiste en France voisine

Vu les forages prévus dès 2012 en Haute-Savoie en vue de l'extraction de gaz de schiste;

Vu le permis de forage "M 615 Gex" qui couvre le pays de Gex et une partie de la Haute-Savoie;

Vu la forte mobilisation d'élus et de simples citoyens de la région franco-genevoise inquiets pour leurs eaux souterraines;

Vu que l'extraction des gaz et huiles de schiste pollue l'air et les nappes d'eau, nuit à la santé des humains et des animaux, stérilise les sols et peut provoquer des séismes;

Vu la dangerosité des méthodes actuelles d'exploitation et de production des gaz de schiste;

Vu que le canton de Genève se trouve en aval de l'ensemble du bassin du Genevois et se trouve en conséquence particulièrement exposé à toute altération des eaux souterraines de la région;

Vu l'opposition que ce type d'exploitation rencontre en Suisse romande, notamment le gel par les autorités fribourgeoises et vaudoises de tout permis de recherche concernant les gaz de schiste;

Vu l'implication du canton de Genève dans des projets de France voisine par l'entremise des Services industriels de Genève (SIG);

Vu la décision des autorités communales de Plan-les-Ouates d'adhérer au collectif "Non au gaz de schiste";

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de l'environnement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 5 mars 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. que la Commune adhère au collectif "Non au gaz de schiste",

2. de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin:
 - a) d'exprimer sa crainte et son opposition aux autorités françaises vis-à-vis des forages déjà planifiés ou en cours de planification,
 - b) de clarifier le rôle des Services industriels de Genève dans les projets de prospection futurs, ou en cours, et d'en informer le Conseil municipal,
 - c) d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour exprimer l'inquiétude d'être cerné par les nombreux permis de forage accordés côté français et susceptible d'affecter le sous-sol national, sachant que les effets liés à la prospection et à l'exploitation des gaz de schistes peuvent se déployer sur plusieurs kilomètres autour du site concerné,
3. d'organiser une soirée d'information, de débat et de projection de l'émission ABE "gaz de schiste, trésor sous nos pieds ou cauchemar écologique".

* * *

Nouveaux objets

10. **Délibération n° 2013-06 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 331'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population : informer / faire vivre le projet / garder trace "**.

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des Vergers ad hoc.

M. Tschudi rappelle que le projet des Vergers, dont le coût atteint presque 500 millions de francs, est prévu sur six ans et réunit une multitude d'acteurs. Il souhaite que les Meyrinois s'approprient ce projet et en soient parfaitement informés. Cette délibération propose donc de soutenir cette démarche, dont le détail sera discuté en commission. Il ajoute que l'objectif est également de conserver les traces de la construction de ce quartier, dans une perspective historique, comme ce fut le cas pour la Cité.

M. Girardet déclare que le MCG refusera l'entrée en matière, car les idées mégalomaniaques du Conseil administratif cherchent à lui faire de la publicité. En effet, ce dernier ayant démontré qu'il utilisait le Forum pour faire la propagande pour Pro vélo, il voit dans le contexte de cette délibération une nouvelle manipulation en utilisant une somme considérable pour parler des acteurs concernés. Or, les acteurs concernés, sont les contribuables, puisque 500 millions vont être dépensés par la Commune pour ce projet. Il trouve aberrant de présenter une délibération de CHF 331'000.- pour produire une plaquette, donner des informations, organiser des activités pédagogiques, pour montrer comment les Verts ont monté un projet d'écoquartier extraordinaire à Meyrin, alors qu'il n'y a pas encore un seul clou de planté et qu'il n'y a pas une seule grue en train de creuser la terre en dépit des allégations de M. Cramer, Vert, qui annonçait la pose de la première pierre en 2007 déjà ! Donc, avant de proposer des plaquettes pour conserver les traces de ce projet fabuleux, qui tient en haleine les Meyrinois

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

depuis 12 ans, et de demander une telle somme provenant des deniers publics pour aller faire de la publicité pour un projet inexistant [...] il trouve cette attitude lamentable !

De plus, il rappelle que plus de 5 millions ont déjà été investis dans les études, il trouve donc aberrant que le Conseil administratif ose demander CHF 331'000.- alors que cette somme n'a pas été prévue dans le plan des investissements.

Il souhaite que l'assemblée renvoie le Conseil administratif à sa copie comme cela avait été fait par le passé avec M. Gmür qui demandait CHF 120'000.- pour présenter les projets futurs pour les vingt années suivantes. A cette époque, les conseillers municipaux avaient encore du bon sens et n'avaient pas autant d'argent en réserve.

Par respect pour ceux qui triment pour payer leurs impôts, il n'est pas correct de demander cette somme pour faire de la publicité !

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur l'entrée en matière, **M. Tremblet** passe au vote de cette dernière qui est acceptée par 15 oui, 2 abstentions et 11 non [seules 28 personnes ont pris part au vote sur 30 votants].

M. Frauchiger annonce que le vote n'a pas fonctionné sur son poste.

M. Tremblet remarque qu'il manquait deux voix selon son décompte. Il propose aux deux personnes de préciser leur décision, même si le résultat final ne changera pas.

M. Frauchiger vote contre et M. Brulhart pour, par conséquent, l'entrée en matière est acceptée.

M. Hernot propose de renvoyer cet objet en commission quartier des Vergers ad hoc et information & communication conjointe.

M. Tremblet rappelle que la commission Vergers ad hoc se veut transversale et apte à traiter tous les sujets concernant les Vergers.

M. Girardet abonde dans le sens de la proposition de M. Hernot. Il estime également que le sujet concerne avant tout l'information & la communication.

M. Tremblet rappelle que la création de la commission des Vergers ad hoc avait été vantée pour éviter de convoquer systématiquement une commission conjointe.

M. Cornuz ne comprend pas cette volonté de convoquer des commissions conjointe, alors que la commission Vergers ad hoc est censée traiter n'importe quel sujet y compris la question de la communication. Si d'aventures, la question devait être reportée sur une commission information & communication pour des précisions spécifiques liées à ce domaine, rien n'empêche de renvoyer la délibération à cette commission dans une phase ultérieure. Il est conforté dans cette idée par les dernières commissions Vergers et finances conjointe qui ont démontré leur inutilité et ont contribué à une grande perte de temps.

M. Tremblet met au vote la proposition du groupe socialiste d'y adjoindre la commission information & communication. Le **renvoi en commission Vergers ad hoc et information & communication conjointe** est accepté par 26 oui, 3 non et 1 abstention.

* * *

11. Délibération n° 2013-07 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers.

Etant donné que les parcelles ne sont pas égales, **M. Tschudi** explique qu'afin de trouver un accord dans le tableau de mutations, il était capital de débloquent certaines situations épineuses, dont notamment les revendications de trois propriétaires. Ces derniers ont donc décidé de mutualiser les coûts inhérents à ces différents terrains, qui seront refacturés aux bénéficiaires des droits de superficie. Les détails de ce processus seront abordés durant la commission.

M. Girardet demande qui sera chargé de récupérer toutes les avances votées par le Conseil municipal. Il rappelle qu'actuellement environ cinq millions ont déjà été avancés. S'agit-il du Conseil administratif actuel ou celui qui sera en place dans deux ou trois législatures ?

M. Tschudi répond que l'argent sera récupéré par la Commune au moment où les superficiaires pourront eux-mêmes emprunter de l'argent à la banque, c'est à dire au moment où les autorisations de construire définitives seront émises, soit dans un ou deux ans environ.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ? Comme ce n'est pas le cas, il déclare que le Bureau propose un renvoi en commission des Vergers ad hoc.

Pour continuer dans la logique des précédents renvois, **M. Cornuz** suggère de la renvoyer en travaux publics conjointe, puisqu'apparemment la commission des Vergers ad hoc ne sert plus à rien.

M. Tremblet prend note de la boutade du conseiller municipal vert, car sur le fonds, ce dernier n'a pas tout à fait tort.

M. Girardet réplique qu'il faudrait convoquer plutôt une commission finances. Il souhaite que, durant la commission, le Conseil administratif puisse préciser les échéances concernant toutes les avances. Il se dit dubitatif quant au remboursement de ces avances par les propriétaires.

M. Tschudi rappelle que les superficiaires savent qu'ils doivent payer ces sommes, lesquelles sont intégrées à leur plan financier. Il répète que, dès le moment où ils auront obtenu les autorisations de construire, ils pourront bénéficier de prêts bancaires.

M. Devaud ajoute que le service des finances procèdera aux avances et gèrera, en concertation avec le service de l'urbanisme, les acomptes et les rétrocessions. Il paraît évident que la Commune ne libèrera pas les fonds sans garantie financière. Il précisera le processus de manière plus détaillée durant la commission.

M. Tremblet fait remarquer que ces avances font l'objet d'actes notariés signés par les bénéficiaires des droits de superficie.
Il met au vote le **renvoi en commission Vergers ad hoc**, qui est accepté par 29 oui et 1 non.

* * *

12. **Délibération n° 2013-08 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER).**

M. Tschudi déclare que ces prestations sont obligatoires, puisque tous les éléments identifiés dans l'étude d'impact doivent être pris en compte dans la réalisation du quartier des Vergers. Les CHF 71'000.- correspondent donc au 47% des droits à bâtir communaux qui seront également refacturés aux bénéficiaires des droits de superficie.

Personne ne souhaitant s'opposer à l'entrée en matière, **M. Tremblet** annonce que le Bureau opte pour un renvoi en commission des Vergers ad hoc.

Aucun groupe ne souhaitant s'exprimer sur le renvoi, **M. Tremblet** soumet au vote le **renvoi en commission Vergers**, qui est accepté par 25 oui et 2 non.

* * *

13. **Délibération n° 2013-09 relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13'797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutations No 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'660'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, n° 14'616, 14'617 et 14'618, propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614 propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, propriété de la société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir.**

M. Tschudi annonce que la signature de ce tableau de mutations permettra de délivrer les autorisations de construire. La Commune a voulu intégrer dans ce tableau de mutations la zone sportive, qui est actuellement en propriété privée, de façon à ne pas devoir être impliquée plus tard dans d'interminables négociations sur le prix du terrain. La somme mentionnée correspond donc au coût de l'acquisition des terrains. Etant donné que la Commune possèdera des parties de bâtiments, le plan localisé de quartier a prévu la possibilité d'opérer des rocades de façon à avoir des immeubles entiers.

Il précise que la Commune acquiert des droits à bâtir supplémentaires. Ainsi la Fondation Nouveau Meyrin pourra être propriétaire d'un immeuble entier.

M. Tremblet annonce la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission Vergers ad hoc.

Avant d'entrer en matière, **M. Girardet** aurait voulu que le Conseil administratif justifie les raisons pour lesquelles il propose une seule délibération alors qu'une partie seulement de ce montant concerne les Vergers. En effet, la Commune souhaite acquérir des terrains en zone agricole qui ne font pas partie du secteur délimité des Vergers. Pour plus de clarté, il aurait souhaité que le Conseil administratif présente deux délibérations distinctes.

M. Tschudi répond qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoique ce soit ; la raison pour laquelle le Conseil administratif a décidé de présenter une seule délibération est que l'achat de ces terrains est lié au tableau de mutations. Il propose d'en débattre en commission et d'y lever toutes les interrogations éventuelles.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose au renvoi en commission.

Etant donné la somme, **M. Girardet** propose que la commission des finances soit convoquée également, n'en déplaie à ceux qui prétendent que la commission quartier des Vergers ad hoc est transversale.

M. Cornuz intervient en demandant que la commission des sports soit également intégrée, étant donné que la délibération se réfère également à une zone sportive. Il précise qu'il s'agit d'une boutade...

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** met aux voix le **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc et finances**, qui est refusé par 16 non, 11 oui et 1 abstention.

Il met ensuite aux voix la proposition du Bureau, soit le **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc**, qui est accepté à l'unanimité.

* * *

14. **Délibération n° 2013-10 relative à l'adoption du nouveau règlement des espaces publics de la ville de Meyrin.**

M. Tschudi explique que ce règlement fait suite à une lettre d'habitants de la rue des Bugnons concernant les nuisances au stade des Champs-Fréchets, dont le sujet a été renvoyé en commission sports et sécurité conjointe. Cette dernière a mandaté l'administration pour établir un règlement communal des espaces publics municipaux, puisque ce type de plaintes émanait également d'autres quartiers de la Commune. Ce document règlemente les espaces sportifs, fixe des horaires et des règles pour l'utilisation des préaux d'écoles et traite de la propreté des espaces publics. Par conséquent, ce règlement fait référence aux droits mais également aux devoirs des citoyens. Il permettra, en cas de non-respect des règles, de sanctionner les contrevenants.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** propose un renvoi en commission sécurité.

M. Tillmann souhaite une certaine cohérence dans le texte de la délibération puisque l'intitulé fait référence à la ville de Meyrin alors que par la suite, il est mentionné "commune de Meyrin". Il se demande s'il s'agit d'une volonté de l'administration de glisser gentiment vers la désignation de "ville de Meyrin". Il demande donc que le libellé soit modifié en conservant l'appellation "commune de Meyrin".

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** soumet au vote le **renvoi en commission sécurité** qui est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

* * *

15. **Délibération n° 2013-05a (CAP) relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'159'183.- destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP. Rapport de la commission des finances élargie (Mme Leuenberger, S).**

M. Gaetanino annonce qu'il ne prendra part ni au vote ni au débat étant donné son statut d'employé communal.

Mme Leuenberger donne lecture du rapport de la commission de finances élargie tenue le 21 février 2013 sous la présidence de M. Hamann, en présence de M. Devaud, conseiller administratif, et de MM. Solai et Cela pour l'administration:

"La commission des finances élargie est réunie pour débattre du sujet de la transformation en fondation intercommunale de droit public ainsi que de la recapitalisation au 1er janvier 2014 de la CAP, caisse de prévoyance de la Ville

de Genève, des communes affiliées et des SIG, comme l'indique la délibération 2013-05 présentée ce soir.

M. Devaud introduit le sujet en rappelant que deux séances d'information ont été organisées par la CAP et l'ACG à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux, d'une durée d'environ trois heures chacune, tant le degré de technicité et de complexité donne matière à expliquer les motifs nous mettant en situation de devoir modifier le statut juridique de la caisse et contribuer à sa recapitalisation. Parmi les éléments saillants de la présentation de M. Devaud, il est pertinent de rapporter ceux à l'origine de cette transformation engagée il y a quelques années déjà et qui se concrétisent mécaniquement aujourd'hui, à savoir:

1. l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la nouvelle loi fédérale sur la LPP.
2. l'évolution démographique dont les statistiques révèlent une augmentation de la longévité et proportionnellement de la durée des prestations à fournir. Au sein de la CAP, il y a un ratio de 1.67 actif pour un rentier au 31 décembre 2012.
3. les rendements des placements financiers de ces dernières années qui n'ont pas suffi pour compenser les effets de la longévité et de l'augmentation des prestations.

Essentiellement, la CAP doit, d'ici au 1er janvier 2014, se doter de la personnalité juridique, constituer deux fondations pour distinguer les employeurs affiliés des SIG, mettre son plan de financement en conformité avec les nouvelles normes et disposer d'un taux de couverture à 100% de ses engagements envers les rentiers et actifs de plus de 55 ans. Quant aux assurés, ils devront cotiser 40 ans pour atteindre le degré maximal de rente, au lieu de 35 aujourd'hui, l'âge de la retraite passera de 62 à 64 ans et le taux annuel de rente diminuera. L'analyse de la situation financière de la CAP a fait ressortir qu'elle ne pouvait supporter intégralement le coût induit par les changements techniques, soit 346 millions au total, il a donc été décidé de les répartir à hauteur de 96 millions couverts par les réserves de la CAP et 250 millions à charge des communes affiliées. Ainsi, pour Meyrin, il s'agit de CHF 7'159'183.- à verser d'ici au 1er janvier 2014.

La présentation de M. Devaud étant terminée, la discussion s'ouvre. Très vite, les commissaires comprennent que la Commune étant représentée au sein de la CAP par les membres désignés de l'ACG, elle n'a pas la possibilité de modifier les statuts et règlements du plan de prévoyance pour le personnel communal de Meyrin et que la compétence du Conseil municipal porte exclusivement sur le vote de la délibération, tant il est improbable de pouvoir trouver, en cas de refus, une nouvelle caisse de prévoyance pour Meyrin qui soit moins onéreuse.

Dès lors, les questions des commissaires portent sur la comptabilité et le financement du montant demandé, auxquelles il est répondu par l'administration que le Canton a prévu une modification exceptionnelle de la LAC afin d'autoriser un déficit équivalent au budget communal 2013 et que la CAP ayant proposé des prêts à 3,5% d'intérêt, il est plus fortement envisagé que la Commune prenne sur ses liquidités propres pour s'acquitter de sa participation.

Certains commissaires expriment leurs craintes que la Commune puisse être sollicitée de la sorte à l'avenir et s'interrogent sur les garanties du nouveau plan de financement? L'administration dit partager cette interrogation et ne peut exclure cette éventualité, qui dépend de la qualité des rendements et de

l'évolution des marchés financiers; toutefois, M. Devaud souligne la gestion rigoureuse de la CAP et bien qu'une partie de ses placements n'ait pas été heureuse, exprime son espoir et sa confiance en rappelant la surveillance exercée par l'autorité compétente sur les investissements et le plan de financement.

S'ensuit un débat qui confronte la vision de ce qui se pratique dans le privé par rapport au public, opposant les commissaires dans leurs couleurs politiques, duquel il ressort que la comparaison n'est pas vraiment valable, et bien que cela ne soit agréable pour aucun d'entre nous, n'avoir finalement d'autre choix que celui de voter la délibération. Le secrétaire général précise à cet effet qu'en cas d'acceptation, le statut du personnel sera modifié en conséquence et qu'une réflexion devra être alors menée au sujet du plan d'encouragement aux départs en retraite anticipée.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au préavis de la commission la délibération n° 2013-05 relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'159'183.- destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité."

M. Cornuz déclare:

"Après 2 séances d'informations et une séance de commission sur ce sujet, on serait en droit de penser que nous sommes prêts à nous prononcer en toute connaissance de cause. Que nenni !... Nous savons désormais ce qu'il nous en coûtera d'accepter cette délibération, mais nous ne savons pas ce qu'il nous en coûterait de la refuser. Et comme nous avons le devoir de nous prononcer sur cette question, nous devrions avoir le choix... QUE NENNI, bis repetita..."

On sait que refuser ce crédit budgétaire de plus de 7 millions nous obligerait à changer de caisse de prévoyance pour le personnel de l'administration communale, mais que les retraites des actuels rentiers seraient toujours payées par la CAP, que nous serions donc obligés de continuer à financer. D'autre part, en refusant ce scénario, nous devrions trouver une autre caisse, et apporter le petit plus financier pour que nos futurs retraités puissent en bénéficier...

Or, nous, conseillers municipaux, ne connaissons pas le nombre de retraités de l'administration communale à ce jour, et le montant que nous devrions investir dans le financement d'une autre caisse, si bien sûr nous en trouvons une autre qui accepte de nous accueillir, ce qui nous a été présenté comme fort peu probable...

Nous avons donc le choix entre l'adoption de la présente délibération d'un montant connu, ou son refus qui correspond à un montant inconnu, mais sans doute plus élevé... La CAP nous a présenté un projet fort bien présenté avec de jolis schémas illustrés pour nous faire comprendre en définitive que nous n'avons pas vraiment le choix si nous voulons préserver nos finances communales, mais que nous devons quand même valider démocratiquement cet objet pour la forme... La commission des finances élargie l'a bien compris et a voté unanimentement en faveur de ce financement.

Les Verts ne reviendront pas sur cette décision et accepteront cette délibération afin de préserver nos finances ainsi que les rentes des retraités de notre administration, mais ce sera sans enthousiasme ni gaieté de cœur..."

M. Girardet remarque que l'information pour cet objet a été extrêmement soignée, puisque les annexes sont conséquentes et contiennent moult précisions. De plus, les conseillers ont également bénéficié de séances d'informations hors murs. Entre le plan actuel et le futur, l'âge de la retraite technique qui est fixée actuellement à 62 ans va passer à 64 et la durée de la filiation passe de 35 à 40 ans pour autant que les statuts du personnel communal soient modifiés et acceptés par le Conseil municipal. Il s'agit d'une condition sine qua non pour que ce plan passe la rampe.

Il remarque que le choix des conseillers municipaux est bien limité : il doit voter les 7 millions. Il avait proposé de ne pas payer toute la somme mais de la répartir sur les 10, voire 20 ans à venir, car il ne trouve pas normal de devoir déboursier un tel montant en un seul paiement. Il aurait été possible de payer des intérêts moratoires pour que la CAP ne soit pas la seule à capitaliser et ainsi mieux répartir cette somme sur plusieurs budgets comme c'est le cas pour la recapitalisation de la CIA que la population a acceptée à 75%.

Toutefois, l'effort de la Commune est substantiel puisque 7 millions correspondent environ aux 600 millions sur les 8 milliards de budget de l'Etat pour la recapitalisation de la CIA. La commune de Meyrin fait pratiquement le même effort en une fois pour recapitaliser la CAP.

Comme pour les fonctionnaires de l'Etat, il aurait souhaité que les fonctionnaires communaux participent non seulement par les conditions moins favorables de la retraite proposés par la CAP, comparables aux conditions dans le privé, mais également par une participation financière en prélevant un pourcentage mensuel sur le salaire.

Il annonce que le MCG votera sans enthousiasme, mais par obligation et par responsabilité démocratique, le crédit de 7 millions.

Répondant à la question de M. Cornuz, **M. Devaud** précise que le coût pour sortir de la CAP est d'environ 22 millions pour assurer les retraites actuelles. Il rappelle que cela fait cinq ans que le Comité travaille sur ce document et qu'il est le résultat d'un consensus entre la CAP et les fonctionnaires.

A la question d'une intervention au niveau d'une nouvelle répartition des cotisations, il précise qu'il n'est pas envisageable de modifier la délibération de la CAP. Par contre, il est possible de faire des propositions en vue d'une analyse plus fine de solutions alternatives. Il rapporte que la recapitalisation de la CAP a été décidée conformément au projet de loi fédérale. Il faudrait donc, pour faire valoir des modifications, effectuer une nouvelle étude sur une meilleure potentialité des financements des caisses de pension. Dans cinq ou dix ans, si la situation se péjore en raison des marchés financiers qui peinent à décoller et si l'espérance de vie de la population continue d'augmenter, il est persuadé qu'on ne pourra plus assumer cette charge financière et qu'il faudra à nouveau recapitaliser les caisses de pension.

M. Devaud ajoute que, lors de l'assemblée de l'ACG, il avait demandé si d'autres scénarios avaient été envisagés et il lui a été répondu par la négative. Mais sur demande des conseillers municipaux, il serait possible d'envisager une autre solution en créant un fonds de recapitalisation sans que cela coûte des sommes astronomiques.

Enfin, pour répondre à la question de répartition des montants, il rapporte que la CAP a proposé de financer ce processus sur 40 ans en demandant un intérêt de 3.5%. Heureusement, la Commune ayant une trésorerie saine, il est possible de payer les 7 millions sans avoir besoin de payer des intérêts supplémentaires. Si le Conseil municipal venait à refuser la délibération, il n'y aurait plus d'autre choix que de sortir de la CAP, ce qui impliquerait de payer 22 millions comme indiqué précédemment.

M. Serrano déclare au nom du parti libéral radical qu'il s'agit d'une délibération guillotine ! La conjoncture morose persistant depuis 2008 n'a fait qu'impacter la croissance de production nationale, mais également les fonds de pension ; à cela s'ajoute l'allongement de la durée de vie chez l'homme, ce qui est au demeurant réjouissant. Il est donc effectivement temps de repenser le concept des caisses de pension sur de nouvelles bases.

Il rapporte qu'il s'est rendu naïvement à la séance d'information en pensant y voir quelque chose d'intéressant et de novateur en termes de caisse de pension et que la CAP allait présenter des solutions d'avenir. Et bien non ! Il a été pétrifié de découvrir que le projet présentait des bases surannées et il se dit très déçu. Il n'y aura donc pas de nouvelle orientation comme le font toutes les autres entreprises. La CAP fait donc partie des caisses de pension généreuses, alimentée par de l'argent public, ce qui est toujours plus facile que lorsqu'il s'agit de son propre argent.

Au final, ce sont les contribuables meyrinois et les 45 communes qui vont passer à la caisse. Il remarque que les fonctionnaires ont un statut privilégié, qui leur permet de ne pas avoir de pression relative à un licenciement pour des raisons économiques, qui sont, à compétence égale et à fonction égale, un peu plus rémunérés que dans le privé, mis à part les cadres, et qui n'ont pas d'obligation d'efficacité ou de rendement. De plus, les clients ne les sanctionnent pas lorsque ça ne marche pas. Ces conditions lui paraissent donc excellentes au regard des autres pratiques sur le marché et permettent aux employés communaux de déployer leurs compétences au profit de la collectivité. En résumé, pourquoi changer quelque chose, puisque cela fonctionne.

Par contre, il estime important de rester un employeur de qualité pour que les talents de demain viennent dans la Commune et pour ce faire, la caisse de pension doit être financée.

Il ajoute que d'autres caisses de pension sont bien plus généreuses que la CAP, ce qui est indéniable, par contre il faut aussi analyser la provenance de l'argent et le ratio de productivité que l'entreprise dégage. Or, dans une commune, ce facteur n'est pas pris en compte.

Dans le détail, la mouture de la CAP aurait permis aisément d'apporter des corrections significatives dans le mode de fonctionnement de l'entité. Le nouveau règlement est nullement novateur et ne correspond pas du tout au standard des trois piliers. Pour illustrer ses propos, **M. Serrano** rappelle que l'employé retraité bénéficie de 70% du traitement au bout de 40 années de cotisation, la moyenne étant de 60%. De plus, il n'a besoin que de 40 années de cotisation, alors que la moyenne est de 42. Quant au financement, il est d'usage de faire moitié employeur/ moitié employé. Or, à la CAP, il s'agit de deux/tiers pour l'employeur et un tiers pour l'employé. Les taux de cotisation : avec la CAP 24%, en moyenne c'est 22%. Le système prévoit la primauté de prestations, pour les non-initiés cela signifie que le dernier salaire obtenu fait foi et non pas les cotisations réelles, à

l'inverse des modèles en vigueur ailleurs, qui considèrent que les prestations se basent sur ce qui a été épargné.

Le dernier point qui l'a passablement surpris, est le fait que l'on demande à la Commune de puiser sur ses réserves, ce qu'elle peut se permettre, mais ce n'est pas le cas de toutes les communes ! Il est demandé un effort supplémentaire aux Meyrinois par le paiement de leurs impôts. Or, il ne voit pas les employés contribuer à l'assainissement ou à la pérennité de leur caisse.

En faisant le calcul, 70% du revenu, l'AVS, plus un petit troisième pilier, il remarque que certains employés pourront finir avec 100% du dernier traitement.

Il conclut en annonçant que le PLR est satisfait des mesures prises pour pérenniser les retraites des employés. Néanmoins, la délibération guillotine porte bien son nom, puisque les conseillers municipaux n'ont pas d'autre marge de manœuvre. Par contre, il estime que la Commune ne doit pas être la seule à payer et qu'il est nécessaire que les employés y participent.

Au final, il est demandé à la population meyrinoise de soutenir les "privilèges" des employés, alors que cet argent pourrait être investi dans d'autres projets mentionnés dans le plan des investissements.

Il comprend que ce système de financement de la retraite n'est pas viable à long terme et il est convaincu que ce sujet sera à nouveau débattu au sein de l'hémicycle.

Au nom du groupe PLR, **M. Serrano** propose l'amendement suivant: ajouter un point 4a *"Le Conseil administratif crée un fonds de compensation afin d'atténuer le poids financier sur le budget de la Commune. Ce fonds est alimenté par un prélèvement de 2% mensuel sur les salaires versés aux employés communaux."*

Mme Duay-Duran donne lecture de la position du PDC:

"La caisse de pension de la Police montre aujourd'hui "une santé de fer" et affiche un taux de couverture suffisant ; elle a bénéficié, jusqu'en 2011, d'une aide financière versée par l'Etat, sous forme de provisionnements, qui étaient inscrits dans les statuts de la caisse.

Malheureusement, ce n'est pas le cas pour la caisse de pension de nos employés communaux, la CAP. Elle est en sous-couverture et son équilibre financier est compromis, car elle risque une liquidation. Comme Mme Leuenberger nous a expliqué dans son excellent rapport, plusieurs paramètres nous ont amené à étudier cette délibération pour la transformation de la caisse et pour l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire d'env. CHF 7 mio.

Suite aux nouvelles dispositions fédérales, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2014, nous devons disposer d'un plan de financement qui assure un degré de couverture minimum de 80% sur 40 ans, pour l'ensemble des engagements de prévoyance des employés actifs et des retraités.

Pour y arriver, un changement des bases techniques et un abaissement du taux d'intérêt technique s'avèrent nécessaires, ce qui engendre des coûts non négligeables.

Pourquoi cette situation ? Tout d'abord, rappelons que nos employés communaux bénéficient d'un plan de prévoyance à primauté de prestations.

Dans un tel plan, les engagements pour les assurés actifs et pour les retraités sont définis :

- a) au moyen des bases techniques, c'est-à-dire, les projections qui sont faites sur l'espérance de vie, sur les éventuels cas d'invalidité, des décès, etc.
et
- b) au moyen du taux d'intérêt technique. Ce taux est utilisé pour déterminer les capitaux de prévoyance et tient compte du rendement annuel moyen préconisé par la caisse de prévoyance à long terme. Lorsque le taux technique baisse, il y a un coût pour l'employeur.

En ce qui concerne les bases techniques (point a), la CAP a utilisé depuis quelques années, les bases techniques de la ville de Zurich 2000 et selon les informations sur les projections de la longévité, elle a constitué chaque année une provision. Or, les nouvelles bases techniques de la ville de Zurich 2010 prévoient une longévité (et on s'en réjouit..) bien plus vaste que celle attendue, ce qui provoque un coût plus élevé par rapport aux provisions qui ont été effectuées, soit un montant d'env. 96 mio.

La CAP prendrait en charge ce coût de 96 mio.

En ce qui concerne le taux d'intérêt technique (point b), la Chambre des actuaires-conseils a fixé le taux de référence à 3,5%, en se basant sur l'évolution des marchés techniques de ces dernières années. Le taux technique de la CAP est actuellement de 4%. Il a été recommandé par l'expert en prévoyance professionnelle de l'abaisser à 3,5%. Cet abaissement engendre un coût d'env. CHF 250 mio, dont un coût unique pour notre commune de CHF 7'159'183.

Ce montant devra être versé à la nouvelle institution de prévoyance, qui sera constituée le 1^{er} janvier 2014.

Bien que nous soyons favorables à cette démarche, nous nous interrogeons néanmoins sur le futur. Ces mesures ne seront vraisemblablement pas suffisantes pour garantir les mêmes prestations à nos employés communaux à l'avenir. Dans quelques années, il faudra recapitaliser davantage, des montants qui, évidemment ne peuvent pas encore être chiffrés aujourd'hui. Si, par exemple, l'économie européenne va mal et que l'Euro baisse, les rendements des caisses de pension seront automatiquement touchés à la baisse.

Dès lors, nous pensons qu'une réflexion s'avère nécessaire, dès à présent, pour constituer des provisions et pallier les versements de fonds futurs.

Une option serait la constitution d'un fonds, chaque fois que la Commune a des excédents et, une autre, la révision de la clef de répartition, qui déclencherait une discussion commune entre la direction de la CAP, la direction des communes et la commission paritaire.

Il s'agira donc de mener une réflexion, une réflexion forte, sans pour autant léser les habitants de notre commune. Nous leur devons cette étude, car ce sont finalement, eux, qui financent ces coûts importants de prévoyance et on sait que parmi eux, il y en a qui sont sans travail.

Mais nous le devons aussi à nos employés communaux, car il serait impensable que dans quelques années, comme employeur, la Commune ne puisse plus faire face à ces refinancements pour assurer leur retraite.

Dans l'immédiat, il nous semble important d'aller de l'avant pour assurer la continuité des prestations de prévoyance aux employés communaux actifs et aux retraités. Aussi, le plan d'encouragement aux départs anticipés devra être adapté en conséquence et le statut du personnel modifié, étant donné que le nouveau plan prévoit, entre autres, un taux annuel de rente de 1,75% au lieu de 2%, et un âge de retraite technique de 64 ans au lieu de 62.

En ce qui concerne l'amendement de nos collègues PLR (déduction de 2% du salaire, à provisionner pour la caisse de pensions), nous n'avons pas envisagé une telle option. Nous pensons, néanmoins, que cette démarche est prudente et qu'elle agit dans l'intérêt des employés communaux pour qu'ils puissent préserver leur acquis. Nous sommes de l'avis que cela vaut la peine de la présenter à la commission paritaire pour en vérifier la faisabilité et les paramètres pour la mise en place.

Nous allons donc la soutenir aussi, tout en soulignant qu'il est impératif d'expliquer aux employés communaux que cette déduction salariale se trouvera "dans leur poche" à leur retraite.

Le groupe PDC approuvera donc la délibération n° 2013-05 avec l'amendement du PLR.

Merci de votre attention."

M. Hernot donne lecture de la position des socialistes :

"Les caisses de retraites sont dans la tourmente économique depuis plusieurs années. On peut se poser les questions du genre : comment en est-on arrivé là ? Qui est responsable ? Les gestionnaires ont-ils été incompetents ? etc.

Le but d'une caisse de retraite est d'assurer à ses membres un niveau de revenu suffisant lors de la cessation des activités rémunérées. Devant le risque de manque de liquidité des caisses, la Confédération a tranché, il faut augmenter le taux de couverture à 80%. Avons-nous la possibilité de ne pas appliquer la loi ? Non bien sûr.

Renoncer à rester au sein de la CAP est une vue de l'esprit, aucune caisse ne reprendra la gestion des retraités communaux et les charges d'une nouvelle caisse seraient bien plus onéreuses pour les finances communales.

Certains groupes ont regretté que les employés communaux ne soient pas plus mis à contribution. Nous rappelons qu'ils doivent cotiser 5 ans de plus pour obtenir une pleine retraite et que la durée de leur activité professionnelle est prolongée de 2 ans. Ceci est loin d'être un effort négligeable.

Lors des débats en commission, nous avons entendu des propos relevant le « luxe » de la CAP, laissant entendre que les salariés des communes genevoises étaient des privilégiés. Nous estimons que, contrairement à d'autres caisses de pension, la CAP remplit son rôle en conservant aux retraités un niveau de vie leur permettant de ne pas avoir recours à l'aide sociale.

Le parti socialiste soutiendra cette délibération."

Afin de souscrire aux changements survenus dans la CAP, **Mme Hayes** comprend que l'effort financier demandé est considérable. Par conséquent, l'amendement du PLR lui paraît très intéressant et mérite une réflexion approfondie. Elle annonce que l'UDC acceptera cette délibération avec l'amendement.

M. Devaud rappelle que, lors de la présentation du sujet à l'intention des conseillers municipaux, il a été explicitement dit que ce projet devait être accepté tel quel et qu'en cas de refus, il fallait sortir de la CAP.

Il comprend très bien l'amendement demandé, mais il serait préférable de déposer une motion relative à une future recapitalisation ou à la création d'un fonds qui permettrait d'atténuer la somme à investir.

Par ailleurs, il conteste les propos du PLR qui sous-entend que les employés ne paient rien comme l'attestent les nouvelles conditions.

Lors de la réunion, il avait fait savoir qu'il n'était pas satisfait du projet de délibération, lequel est le résultat d'un compromis trouvé dans l'urgence pour être conforme à la loi fédérale. Peut-être qu'avec les améliorations médicales, les hommes gagneront 5 ans de plus et les femmes 3 ans d'espérance de vie, mais ces prévisions sont difficiles à certifier. Pour le moment, ces taux ne sont pas envisagés et les projections données sont à prendre en tant que telles. Il n'y a aucune certitude.

Par ailleurs, il ne lui semble pas correct d'imputer la responsabilité à la CAP en prétextant une mauvaise gestion. Il rappelle que, lors de la capitalisation, 140 millions ont été mis de côté pour les moments les plus difficiles et cette précaution permet aujourd'hui de payer un montant plus faible pour la recapitalisation.

M. Robert souhaite débattre de l'amendement. Il rappelle une réalité de base de la prévoyance professionnelle, en tout cas du deuxième pilier, telle qu'elle est prévue en Suisse : les décisions se prennent paritairement. Donc, en situation de mise sur pied d'un plan d'assainissement, il faut mettre en place une négociation, puisque les efforts doivent être en principe partagés entre l'employeur et les employés et c'est le cas dans la proposition de la CAP. Or, ce résultat, qui comporte du bon et du moins bon, est issu d'une négociation de plus ou moins longue haleine. En décidant maintenant de la cotisation des employés en prélevant 2% sur le pouvoir d'achat des employés, cela signifierait que le Conseil casse le « paquet » de négociations. Accepter cet amendement, c'est refuser l'accord qui a été trouvé.

Il n'est pas opposé à réfléchir sur la recapitalisation future en créant un fonds pour plus tard, mais ce dernier devra également être négocié.

M. de Préville comprend que la délibération doit être avalée telle quelle. Même s'il est sensible à la création d'un fonds, il rappelle qu'il faudrait, malheureusement, confier ce fonds aux mêmes génies qui ont démontré leur incapacité à bien le gérer. En entendant les nouveaux taux proposés, il est extrêmement ému, car la crise économique actuelle n'est pas due aux pauvres ouvriers au fond de leur usine, mais à ces grands génies de la finance.

L'autre détail technique concerne les taux d'intérêts, lesquels ont tendance à remonter. Tout tend à démontrer que l'on se dirige vers une période où les moyennes vont remonter, où l'inflation va grimper à nouveau, etc. et le système va reprendre son cours, puisqu'il n'y a pas d'autres solutions.

Il pense qu'il serait tout à fait souhaitable de reconvoquer la CAP ou tout autre système paritaire pour revoir notamment, la manière dont ils vont placer les fonds avec un droit d'élection pour ceux qui effectueront cette tâche. Il remarque que la CAP n'a pas vraiment fait de proposition novatrice et reste confinée dans l'ancienne logique qui a démontré clairement ses limites. Il se dit excédé par l'attitude des caisses de réclamer l'argent afin qu'elles puissent en faire ce dont elles en ont envie.

M. Iswala ne souhaite pas que les employés communaux soient pénalisés.

M. Girardet revient effectivement sur son souhait pour que les employés communaux de toutes les communes participent à la recapitalisation de leur caisse de pension. Les éléments avancés par M. Devaud l'ont convaincu, et la volonté de tous les partis de l'hémicycle pour créer un fonds le conforte pour entamer des négociations paritaires. Cette négociation impliquera une révision du statut du personnel incluant la participation et les sacrifices du personnel communal.

Il tient à remercier M. Serrano d'avoir proposé cette idée qui sera reprise ultérieurement à défaut d'être acceptée ce soir.

M. Tillmann comprend que pour des raisons techniques son parti devra retirer l'amendement. Toutefois, il ne comprend pas les raisons pour lesquelles Meyrin doit recapitaliser à hauteur de 7 millions pour la CAP et se demande s'il ne serait pas possible de créer un fonds sans passer par une procédure de 2^{ème} pilier. Il conclut en encourageant les autres partis à se joindre à eux pour préparer un projet de résolution pour la création d'un fonds de compensation.

Tous les groupes s'étant exprimés, **M. Tremblet** passe au vote de la **délibération n° 2013-05a**,

relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'159'183.- destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP

Vu que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève ainsi que des communes genevoises affiliées;

Vu qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique;

Vu qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle;

Vu que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public;

Vu que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales;

Vu qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance;

Vu qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique;

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance;

Vu que la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" compte tenu des employeurs affiliés;

Vu que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public;

Vu qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie;

Vu que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public;

Vu que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014;

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012;

Vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement;

Vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG;

Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2013,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire

1. d'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but *"d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité"*,
2. d'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé (annexe 1), faisant partie intégrante de la présente délibération,
3. de prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) "Ville de Genève et les autres communes genevoises",
4. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 7'159'183.-** correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP,
5. de comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n°05.304 "Caisse de pension et de prévoyance",
6. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
7. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit prévu au point n°4,
8. d'approuver le règlement de la CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises" relatif au financement et à la garantie de la prévoyance, selon le texte ci-annexé (annexe 2),
9. d'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises" proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune,
10. de prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises", ci-annexé (annexe 3), sera appliqué,
11. d'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
12. de demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

* * *

16. Délibération n° 2013-04a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 27'840'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines. Rapport de la commission des travaux publics (M. Tillmann, LR).

M. Tillmann donne lecture du rapport de la commission des travaux publics du 20 février 2013 sous la présidence d'Yves de Préville, et en présence de MM. Morand et Schemel pour l'administration :

"Cette commission avait le redoutable privilège de valider la délibération 2013-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 27'920'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines.

Le président ouvre la séance en présentant les différents invités mandataires qui pourront répondre précisément aux questions techniques des commissaires ainsi que l'économiste de la construction censé nous rassurer sur la justesse des coûts.

M. Morand dresse rapidement le point de la situation qui a, en fait, peu évolué, car déjà bien discuté lors de la séance des travaux publics de décembre 2012. Il note que les chiffres présentés, ce soir, correspondent à 80% de rentrées de soumission, donc, en principe, très proches de la réalité. Il précise également que la rénovation coûterait moins chère qu'une démolition et reconstruction à l'identique, conservation obligatoire en vertu du plan de site Meyrin-Parc.

M. Schemel prend la parole pour faire un historique du projet ainsi qu'un rappel des étapes administratives et politiques entamées en 2010 déjà.

Il précise que la rénovation du bâtiment doit également préserver la valeur patrimoniale en plus des aspects techniques, sécuritaires et en termes d'économie d'énergie.

S'ensuit une impressionnante liste des coûts de 3 pages que nous détaille minutieusement M. Schemel "a capella" de plus, car, ce soir-là, nous étions privés de micros. Une demi-heure après, la moitié des commissaires avait piqué du nez bercé par son doux monologue avant de se réveiller brusquement lorsque le président demande s'il y a des questions, dont voici un aperçu.

Lors de la rénovation, les enfants seront-ils privés de salle de gym ? Non. Il y aura en permanence une salle disponible.

Peut-on imputer la somme de CHF 580'000.- dévolu au fonds de l'énergie, alors qu'il est plafonné à CHF 500'000.- ? Non, c'est une erreur.

Pour un commissaire, CHF 900'000.- pour les aménagements extérieurs semblent astronomique. Il lui est expliqué que cela regroupe le réaménagement de toutes les surfaces, y compris les routes, cheminement et engazonnage et remise en état des lieux après travaux.

Vu l'effort de la Commune pour assainir le bâtiment, un commissaire demande si des subventions cantonales et/ou fédérales sont à attendre. Rien n'est à attendre du Canton, car les rénovations ne sont pas subventionnées contrairement aux nouvelles constructions. Pour la Confédération, on peut s'attendre à une somme de CHF 80'000.- si le fonds en a encore les moyens.

La somme importante dévolue à la rénovation des plafonds inquiète un commissaire. Il lui est répondu que le système de chauffage des Boudines est installé dans le plafond où circulent des tuyaux avec une eau chauffée à 70°C. La température sera abaissée à 30°C mais le remplacement de l'isolation est compliquée et demande un soin particulier ! Alors pourquoi ne pas chauffer par le

sol ? Couler une dalle augmenterait la semelle du sol et le bâtiment ne respecterait plus les normes de conservation du patrimoine.

Un commissaire, qui en a marre de se laver les mains à l'eau froide, demande si l'eau chaude est prévue dans les classes ? La réponse est non.

Quand sera prêt le bâtiment pour la rentrée des classes ?

Livraison du bâtiment y compris le déménagement des bâtiments provisoires en septembre 2015.

Quelle sera la nature du matériau utilisé pour l'isolation et quelle est sa durée de vie présumée ? Le bâtiment est constitué de vitres et de béton. Donc, vitrage double, vitrage avec gaz ou vide d'air entre deux pour les surfaces vitrées et laine de pierre pour le béton avec une étude affinée en fonction de l'emplacement des murs et de leur contact avec le terrain.

Sommes-nous en règle avec les normes en cas de secousses sismiques ?

Un point de résistance horizontal supplémentaire a été créé grâce à l'installation d'une seconde cage d'ascenseur. Quant à la force verticale, la charge du bâtiment est deux fois plus élevée que la poussée d'une secousse normale.

Différentes questions touchant l'aspect financier sont posées : le prix du béton armé semble démesuré; en quoi consiste-t-il ?

Cela concerne le gros œuvre, mais également la mise aux normes sismiques, la remise en état de l'existant qui souffre du carbonatage, la remise en état des bords de dalle, la construction du second ascenseur, les canalisations supplémentaires sous le radier.

Pourquoi l'installation du courant fort est-il estimé à près d'un million de francs ?

En fait, le courant 220V normal est nommé courant fort pour le différencier du courant faible, qui concerne la téléphonie. Cela concerne le câblage et la mise aux normes de tout le bâtiment.

Le coût du plâtre est expliqué précédemment par les plafonds chauffants.

Les coûts des structures en acier concernent principalement la reconstruction du préau extérieur.

Les commissaires, dans leur ensemble, semblent satisfaits par la présentation et les réponses des mandataires présents et après avoir amendé le montant de la subvention pour l'énergie à CHF 500'000.-, le président met au vote la somme de CHF 27'840'000.- qui est acceptée à l'unanimité.

Je vous remercie de votre attention."

M. Girardet remarque que la rénovation de cette école coûte extrêmement cher, soit 30 millions si l'on ajoute le crédit d'études. Cette somme correspond au coût de l'école de Bellavista, de Forum Meyrin... Il espère que les utilisateurs de la nouvelle école des Boudines seront heureux et travailleront mieux, mais il doute que les capacités scolaires des élèves soient améliorées par ce nouveau cadre. Il est convaincu que la population ne peut comprendre le coût astronomique de cette rénovation sans une explication détaillée de spécialistes. En conclusion, il annonce que le groupe MCG votera favorablement ce crédit de rénovation.

M. Robert rappelle qu'un bâtiment, même bien entretenu, subit l'écoulement du temps et lorsqu'il s'agit d'en réparer les outrages, s'ajoute le fameux problème de la mise aux normes. La protection anti-incendie, dans le cas présent, coûte extrêmement cher, mais elle est préférable à un accident dramatique. La protection antisismique, l'assainissement énergétique et la séparation des eaux ont également été intégrés dans la rénovation, etc. Vu l'ampleur des travaux, il a été évoqué la possibilité de démolir l'école, mais les calculs ont montré que la rénovation coûtait 22% de moins qu'une construction neuve. Comme le projet est bien étudié et qu'il en vaut la peine, il annonce que les socialistes accepteront cette délibération.

M. Cornuz fait part de la position des Verts :

"La cité de Meyrin a maintenant 50 ans, et nous entrons aujourd'hui dans une phase de rénovation de notre chère cité.

Chère, oui... Chère à notre cœur, mais également cher à notre porte-monnaie. Pourtant, il faudra bien en passer par là. Cette rénovation représente pour les Verts de Meyrin-Cointrin une phase importante, car elle est nécessaire et nous permet de débiter une réhabilitation de notre patrimoine. Les travaux réalisés à l'école des Boudines représentent également une baisse de la consommation énergétique de ce bâtiment, et donc une baisse des coûts de fonctionnement de nos installations. Nous avons d'ailleurs défendu ces points dans notre programme électoral, c'est donc avec enthousiasme que nous voterons favorablement cette délibération et nous vous invitons à en faire autant."

L'essentiel ayant été dit, **Mme Schweizer** annonce que l'UDC votera favorablement la rénovation des Boudines.

Mme Kunz-Félix met en exergue le caractère "guillotine" de cette délibération, puisqu'il est impensable de laisser l'école des Boudines tomber en ruine. Par conséquent, le groupe PLR votera favorablement la délibération.

M. Hamann revient sur le fait de devoir respecter les normes et les contraintes d'un bâtiment classé. En effet, il n'est plus à démontrer que les bâtiments vitrés sont un gouffre énergétique et néanmoins, en raison de l'avis de deux ou trois architectes de l'Etat qui s'ennuyaient passablement, ces derniers ont exigé que le bâtiment soit reconstruit à l'identique. Or, cette plaisanterie coûte une fortune à la Commune, qui ne bénéficiera d'aucune aide financière en l'occurrence. Néanmoins, il déclare que le groupe PDC soutiendra cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2013-04a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 27'840'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines

Vu l'obsolescence technique et fonctionnelle avancée de l'école des Boudines conçue par Georges Addor et Louis Payot;

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu les problèmes d'étanchéité tant à l'air qu'à l'eau et les nombreuses fuites du préau situé sur des locaux;

Vu l'absence de verres sécurisés dans les cages d'escaliers et sur l'ensemble des parapets vitrés;

Vu les déperditions de chaleur dues à une isolation insuffisante;

Vu l'obsolescence du chauffage, de la ventilation, du sanitaire et de l'électricité (CVSE);

Vu les cloisons en bois situées entre les salles ne respectant plus les normes incendies;

Vu la présence d'amiante dans des matériaux fortement agglomérée, ne présentant pas de danger pour les utilisateurs mais dont la présence est à supprimer;

Vu le réseau d'évacuation des eaux toujours en unitaire mélangeant les eaux claires aux eaux usées;

Vu l'absence d'ascenseur ne respectant pas le règlement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics;

Vu la protection patrimoniale dont l'école fait l'objet, et notamment le plan de site n° 29'484A-526 de Meyrin-Parc adopté le 17 mai 2011;

Vu la délibération n° 2010-22a adoptée à l'unanimité le 15 juin 2010 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'360'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines, ainsi qu'à la création d'un nouveau bâtiment destiné aux activités parascolaires;

Vu la délibération n° 2012-07a adoptée à l'unanimité le 9 octobre 2012 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'836'900.- destiné à la construction d'un bâtiment provisoire en face du bâtiment d'activités parascolaires;

Vu la délibération n° 2012-06a adoptée à l'unanimité le 3 avril 2012 relative au crédit complémentaire d'étude de CHF 715'000.- destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire;

Vu la délibération n° 2012-07a adoptée à l'unanimité le 3 avril 2012 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'302'590.- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines;

Vu la présentation du 12 décembre 2012 de l'état d'avancement du projet de rénovation de l'école des Boudines, du bâtiment parascolaire et de l'école provisoire;

Vu l'obtention du permis de construire DD-105107-4 de la rénovation complète de l'école des Boudines le 23 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2005-10a adoptée le 9 septembre 2008, demandant l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux;

Vu la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 relative à la séparation des eaux;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses (L5.05);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 27'840'000.-** destiné à la rénovation de l'école des Boudines,
2. qu'une somme de CHF 294'320.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. qu'une somme de CHF 500'000.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds énergie,
4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 27'840'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 27'840'000.-,
7. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 27'840'000.- en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.331 dès 2014.

* * *

Etant donné l'heure tardive, **M. Tremblet** annonce que les points 17 à 23 sont reportés à l'ordre du jour du 16 avril.

* * *

17. Annonces de projets.

M. Girardet rappelle qu'à la séance de janvier, le groupe des Verts avait annoncé le dépôt d'une résolution demandant que la gestion du bâtiment du Forum soit reprise par le service de gérance et entretien des bâtiments. Il déclare que le MCG souhaite s'associer à ce projet de résolution pour autant que les Verts l'acceptent et ils prépareront une résolution dans ce sens.

* * *

18. Propositions individuelles.

Néant.

* * *

19. Questions.

M. Gaetanino a appris que la police municipale ne travaille plus le dimanche.

M. Tschudi le confirme.

M. Gaetanino déclare que son groupe ne comprend pas cette décision. Le nombre d'agents municipaux ayant augmenté, il paraît absurde de supprimer des jours de travail. Il rappelle que, l'année passée, les agents travaillaient le dimanche et que, suite au sous-effectif, des postes supplémentaires ont été votés. Il tient à préciser que son groupe privilégie la sécurité 7 jours sur 7, puisque les délinquants sont actifs tous les jours et ne s'arrêtent pas les dimanches, même s'il s'agit du jour du "Seigneur".

M. Tschudi répond que ce n'est pas par respect du "Seigneur" que cette mesure a été mise en place. Il explique que les agents municipaux ne travaillent pas moins qu'auparavant. Simplement, comme il n'y avait presque aucun problème le dimanche, il a été décidé de modifier la répartition des heures qui, auparavant, n'étaient pas assurées par les APM mais par une société privée. Il lui semble, d'ailleurs, que cette mesure a été expliquée en commission de sécurité, bien qu'il

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

n'en soit pas certain, et si tel n'était pas le cas, il serait toujours possible de revenir là-dessus. L'idée était de répondre aux problèmes d'insécurité en fonction des ressources disponibles et au moment le plus adéquat.

M. Gaetanino trouverait effectivement important que la commission de sécurité se réunisse pour discuter de cette question. Parallèlement, il souhaite que l'on fasse un bilan des six premiers mois du responsable de la police municipale, car apparemment, d'après certaines rumeurs, plusieurs agents municipaux seraient en train de chercher du travail ailleurs que dans la Commune. Or, avec toutes les difficultés passées pour engager de nouveaux agents, il considère ces éléments comme un mauvais signe.

M. Tschudi déclare ne pas vouloir entrer en matière, car s'il devait y avoir un problème, bien qu'il n'en ait pas eu connaissance, ce sujet serait traité dans le cadre des relations de travail et non pas au Conseil municipal. Par ailleurs, il ajoute qu'il a reçu de nombreuses offres spontanées d'agents municipaux d'autres communes, qui souhaitent venir travailler à Meyrin.

Mme Hayes s'interroge sur les activités du *Salto de l'escargot* qui se trouve à la Campagne Charnaux depuis plusieurs mois déjà. Combien de temps ce chapiteau va-t-il rester sur place et est-ce qu'il paie quelque chose à la Commune ? Elle ajoute que, ce chapiteau étant entouré de deux roulottes, elle en déduit que des gens y habitent.

Mme Boget répond que cela fait deux ans qu'une école de cirque s'est installée sur la Commune et qu'elle se déplace, en période estivale, dans les préaux de différentes écoles. Depuis l'automne dernier, cette école de cirque est à la recherche d'un terrain qui demeure introuvable. Actuellement, la Maison Vaudagne et le parascolaire en sont les principaux utilisateurs, puisque les enfants, qui fréquentent ces deux structures, y prennent des cours, ainsi que d'autres personnes, adultes et enfants, qui ont adhéré à cette association.

Mme Boget déclare que le service de la culture envisageait de convoquer une commission ce printemps afin que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance des différentes activités du *Salto de l'escargot*. Elle n'est pas sûre des chiffres, mais il lui semble qu'environ 140 personnes prennent des cours chaque semaine dans cette école. Enfin, pour répondre à la question des roulottes, elle confirme que deux artistes vivent sur place.

Mme Hayes demande si l'emplacement leur a été proposé à titre gracieux.

Mme Boget acquiesce.

Mme Hayes estime toutefois peu esthétique la présence des roulottes à la Campagne Charnaux. Elle demande si cette situation va perdurer.

Mme Boget répond qu'elle aimerait bien leur trouver un endroit, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Toutefois, elle rappelle qu'avec les beaux jours, le *Salto de l'escargot* se déplacera à plusieurs endroits.

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

Revenant sur la question de Mme Hayes, **M. Hulliger** annonce que les enfants fréquentant le parascolaire se produiront au mois d'avril pendant la pause de midi. Il ne peut que conseiller à Mme Hayes d'y assister, ce qui valorisera le travail des personnes qui encadrent les enfants dans ces activités.

M. Hulliger revient sur un autre chapiteau, celui du cirque Knie, dont la banderole trône encore dans le giratoire route de Meyrin / route du Mandement contre le P + R. Il remarque que cela fait six mois que le cirque est parti et que, même si ce dernier pensait laisser la banderole pour l'année prochaine, il ne devra pas oublier d'en changer la date. *[rires]*.

Il souhaite donc savoir qui est chargé d'enlever ce type d'enseignes ? S'agit-il du service de l'environnement ou du cirque Knie lui-même ?

M. Tschudi répond qu'il n'en a pas eu connaissance, mais que, logiquement, si la banderole est posée sur domaine public, la Commune est chargée de délivrer les autorisations. S'il s'agit d'un domaine privé, c'est le privé qui octroie les autorisations. S'agissant d'une banderole réutilisable, c'est le cirque Knie qui aurait dû la récupérer. Si la banderole n'est pas récupérée, c'est, en théorie, à la Commune de les enlever puisque les autorisations sont échues. Il prend note en tous les cas de cette information et la communiquera à qui de droit.

[M. Brocard annonce hors-micro que la banderole a été enlevée le jour précédent.]

M. Tschudi déclare qu'il se renseignera pour savoir qui l'a enlevée et pourquoi si tard. *[rires]*.

M. Girardet a remarqué qu'il était interdit de tourner à gauche sur la route du Mandement pour remonter dans la ZIMEYSA. La seule solution est d'aller jusqu'au giratoire de Satigny et remonter la route de Montfleury pour s'y rendre. L'autre solution est d'aller jusqu'à Meyrin-village, de descendre le chemin du Grand-Puits pour aller jusqu'à la gare de Meyrin, remonter la rue Emma-Kammacher afin de rejoindre la zone industrielle. Il tient donc à faire remarquer l'énorme flux de trafic que les habitants de cette rue subissent quotidiennement depuis la fermeture de la route du Nant-d'avril. Il demande au Conseil administratif de se renseigner sur la durée des travaux et si une autorisation a été demandée pour fermer cette route importante pour les employés de la ZIMEYSA.

M. Tschudi répond que sa demande a été enregistrée.

M. Girardet ajoute qu'il a un mois pour y répondre.

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

Il enchaîne sur sa deuxième question concernant le vernissage de l'exposition *Viens habiter chez moi* qui s'est déroulé le lundi 25 février à 18h30 au Forum. Les élèves des écoles ont effectué une décoration qui se trouve dans le patio du Forum. L'organisation était vraisemblablement chapeauté par la Commune puisque la conseillère administrative déléguée, Mme Boget, a fait un discours. Par contre, il remarque que le Conseil municipal a été largement écarté puisqu'aucune invitation officielle n'a été transmise ni au Bureau, ni aux conseillers municipaux, ni à la commission écoles et jeunesse. De plus, dans les salutations, aucun conseiller municipal n'a été cité et surtout pas le président de la commission écoles et jeunesse qui était présent. Il souhaite savoir si cet oubli était intentionnel ou pas.

Mme Boget déclare que le montage de cette exposition est une collaboration entre le Forum, au niveau de la mise à disposition du patio et de la valorisation des travaux des élèves, et les écoles. Elle annonce avoir été invitée à prendre la parole par les représentants des enseignants. Elle précise que la Commune n'est donc pas l'instigatrice de cette exposition.

M. Tremblet ajoute avoir reçu une invitation sous cellophane du Service de la culture lors d'un envoi aux conseillers municipaux.

Mme Boget rapporte qu'elle n'a pas reçu d'invitation, mais un message électronique du directeur lui demandant si elle acceptait de prendre la parole pour l'occasion.

M. Girardet en conclut qu'il s'agit donc d'une négligence.

Mme Boget rappelle qu'il y a eu des salutations génériques de la part du directeur qui a ouvert la manifestation. Quant à son discours, elle s'est adressée avant tout aux enfants et aux familles au lieu du discours officiel étant donné qu'il y avait déjà eu plusieurs discours auparavant.

M. Girardet revient sur le paiement des jetons de présence liés à l'indemnisation des caucus. L'administration a admis son erreur puisqu'en 2012, les 50.- restant par personne et par séance, n'avaient pas été comptabilisés. Or, début mars, ces jetons restants n'ont toujours pas été versés. Au cas où l'administration prévoit de le faire en juin, il estime inadmissible de payer en 2013 des jetons qui ont été gagnés en 2012.

M. Tremblet déclare qu'effectivement les jetons seront payés en juin 2013, puisque lors de la précédente séance, il avait répondu en donnant lecture de la réponse du secrétaire général qui confirmait que le versement se ferait à la fin du premier semestre 2013.

M. Girardet trouve néanmoins inadmissible de devoir attendre jusqu'en juin 2013 un montant qui fait partie des comptes 2012.

Mme Tschudi-Spiropulo propose de faire une collecte en attendant.

**Séance du 5 mars 2013
tenue en séance ordinaire**

M. Girardet interpelle le président pour savoir s'il a donné la parole à Mme Tschudi. Il rappelle avoir été repris, puisque, suite à une intervention de cette dernière demandant de supprimer les jetons des caucus, il avait rétorqué en proposant au Conseil administratif de faire un effort étant donné que ses indemnités ont été augmentées. Or, aujourd'hui, dans ses communications, le Conseil administratif prétend ne pas avoir augmenté ses indemnités; **M. Girardet** propose donc également de faire une collecte pour le Conseil administratif et est convaincu que Mme Tschudi ne pourra que l'approuver !

M. Tremblet intervient en déclarant qu'il est inutile de polémiquer vu l'heure tardive. Il rappelle que la réponse à sa question a été donnée lors de la séance précédente et même s'il peut comprendre qu'il n'en soit pas satisfait, il ne pense pas que l'administration reverra sa copie et qu'il faudra se contenter d'attendre la fin du premier semestre 2013.

En conclusion, bien que cette séance n'ait pas été des plus évidentes pour lui, le président tient à remercier l'assemblée.

* * *

La séance est levée à 23h30/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 25 avril 2013

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Myriam GIRARDET

Laurent TREMBLET